

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

### 1. Renforcement de la cohésion sociale. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 469 rectifié de M. Berson : M. Jacques Guyard, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence ; Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n° 568 corrigé de M. Malhuret : M. Claude Malhuret, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Adoption de l'amendement n° 568, deuxième correction.

Amendement n° 88 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Les amendements n°s 492 de M. Brard, 449 de Mme Boutin, 280 de Mme Jacquaint, 393 corrigé de M. Janquin, 326 de M. Bur, 70 de M. Chollet et 510 de M. Lux n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

*Rappel au règlement* (p. 5)

MM. Serge Janquin, le président.

Article 2 (p. 6)

MM. François Rochebloine, Jacques Guyard, Jean-Pierre Brard, Robert Galley, Claude Bartolone.

*Rappels au règlement* (p. 8)

MM. Denis Jacquat, le président, Laurent Cathala.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9)

MM. Jean-Pierre Brard, le président, Denis Jacquat, Georges Sarre.

*Reprise de la discussion* (p. 10)

Amendement n° 213 corrigé de M. Sarre : M. Georges Sarre, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendements n°s 331 de Mme Isaac-Sibille, 623 de Mme Catala, 89 de la commission et 524 de M. Chamard : Mmes Bernadette Isaac-Sibille, le rapporteur, Nicole Catala, MM. Claude Malhuret, Jean-Yves Chamard, le secrétaire d'Etat, Serge Janquin, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Pierre Brard. – Adoption de l'amendement n° 331 rectifié ; les amendements n°s 623, 89 et 524 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 494 de M. Biessy et 525 de M. Chamard : Mme Janine Jambu, M. Jean-Yves Chamard. – Retrait de l'amendement n° 525.

Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 494.

Amendement n° 555 de Mme Boutin : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Mme Christine Boutin. – Adoption.

Amendement n° 572 de M. Cardo : M. Pierre Cardo, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n°s 470 de M. Berson et 495 de M. Biessy : MM. Michel Berson, Rémy Auchédé, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Cardo, Jean-Pierre Brard, Jacques Guyard. – Adoption de l'amendement n° 470 ; l'amendement n° 495 n'a plus d'objet.

Amendement n° 496 de M. Biessy, avec le sous-amendement n° 737 de M. Cathala : Mme Muguette Jacquaint, M. Laurent Cathala, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 282 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Soisson, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n° 368 de M. Galley : M. Robert Galley, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat, Mme Véronique Neiertz, MM. Pierre Cardo, Jean-Pierre Soisson, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Pierre Brard, Paul Chollet, Christian Dupuy, Mme Bernadette Isaac-Sibille. – Adoption de l'amendement n° 368 rectifié.

Amendement n° 281 de M. Tardito : M. Louis Pierna, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat, Mme Véronique Neiertz, MM. Jean-Pierre Brard, Jacques Guyard, M. le président. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 25)

Amendement n° 509 de M. Vanneste : M. Serge Poignant, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Serge Janquin. – Rejet.

*Rappels au règlement* (p. 26)

MM. Laurent Cathala, le président, Denis Jacquat, Claude Bartolone, Mme Muguette Jacquaint.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 27)

MM. Jean-Pierre Brard, Claude Bartolone.

*Rappels au règlement* (p. 27)

## PRÉSIDENTIE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 2. Ordre du jour (p. 29).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (nos 3390, 3472).

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Hier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement 469 rectifié à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – La lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national, fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains. Les citoyens, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et de protection sociale et les associations concourent avec l'Etat à la réalisation de cet objectif. »

MM. Michel Berson, Janquin, Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 469 rectifié, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'article 1<sup>er</sup>, insérer la phrase suivante : "Les entreprises, les structures d'insertion par l'économie, les collectivités territoriales, l'éducation nationale, les organismes de sécurité sociale et de protection sociale, les organisations syndicales et les associations concourent avec l'Etat à la réalisation de cet objectif". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** L'article 1<sup>er</sup> affirme les objectifs du projet de loi et les range parmi les priorités de l'action gouvernementale et de l'action des partenaires de l'Etat, dont la présence est indispensable pour que la cohésion sociale devienne une réalité.

Inspiré de la rédaction initiale du Gouvernement – abrogée par la commission – cet amendement a pour objet de préciser quels sont ces principaux partenaires.

Les entreprises sont, de toute évidence, les plus appropriées à offrir des emplois, bases de la cohésion sociale.

Par ailleurs, nous le savons, une partie de nos concitoyens ne sont pas aujourd'hui en situation d'accéder directement à un emploi durable et de trouver facilement leur place dans une entreprise. Il faut donc des structures d'insertion par l'économie, qui sont des éléments essentiels de l'action pour la cohésion sociale. Malheureusement, les associations et les entreprises d'insertion, pour la plupart, traversent de graves difficultés liées à la situation économique, au retard de paiement des subventions et des crédits que l'Etat leur accorde et au fait que le marché ne leur est pas toujours favorable.

Les collectivités territoriales, quant à elles, jouent un rôle essentiel. Nous en sommes tous d'accord, allant même parfois jusqu'à trouver que l'Etat a un peu trop tendance à leur repasser le « bébé de la cohésion sociale » en les laissant se débrouiller, malgré les moyens insuffisants dont elles disposent.

L'éducation nationale est une des grandes absentes de ce texte. Ce ministère n'a pas participé à la concertation pour la préparation de ce texte. Or, sans éducation sérieuse, solide et efficace, il n'est pas de cohésion sociale véritable, il n'est pas de lutte possible contre l'exclusion.

Les organismes de sécurité sociale et de protection sociale – déjà mentionnés dans le texte du Gouvernement – sont eux aussi un facteur essentiel de l'unité nationale et de la lutte contre l'exclusion. Les organisations syndicales et les associations figuraient également, et à juste titre, dans la rédaction initiale du Gouvernement. Ce sont en effet des partenaires évidents.

Il nous paraît très important que, dès le premier article, soit affirmée cette convergence dans la volonté d'établir la cohésion sociale de notre pays.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 469 rectifié.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Cet article fait l'objet d'un débat récurrent aussi bien au sein de cette commission que dans notre discussion générale.

A la suite du Conseil d'Etat, vous-même, sur ces bancs, avez émis des doutes sur le caractère législatif de cet article 1<sup>er</sup>. Malgré ces doutes, et à la suite de l'avis du Conseil économique et social, vous avez voulu définir des listes exhaustives de personnes ou d'institutions concernées par la lutte contre l'exclusion.

Affirmer que l'Etat est concerné au premier chef par la lutte contre l'exclusion n'implique pas de désigner nommément l'ensemble des services de l'Etat. L'éducation nationale ? Cela va de soi, puisqu'on parle de l'Etat. Pourquoi pas les directions de l'équipement ou d'autres services ?

Quant on évoque des associations, les syndicats sont bien évidemment concernés, puisqu'ils sont, ainsi que les partis politiques, une forme d'association.

Quand on évoque les citoyens, tout le monde est concerné, il s'agit des citoyens pris individuellement ou dans les structures collectives auxquelles ils participent.

Comme cela apparaît dans la première phrase, la lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national, et bien évidemment, un impératif national s'impose à tous.

C'est pourquoi la commission a préféré ne pas se lancer dans la définition piège d'une liste exhaustive et vous proposera, dans un amendement suivant, de supprimer la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup>.

Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Berson présenté par M. Guyard.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 469 rectifié.

**M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Défavorable.

**M. le président.** Chers collègues, nous devons examiner un très grand nombre d'amendements. En conséquence, je me permettrai de vous rappeler quelle est la règle.

L'auteur de l'amendement s'exprime. Le président donne ensuite la parole au rapporteur pour qu'il donne l'avis de la commission et au ministre pour qu'il donne celui du Gouvernement. Et il est tenu impérativement – c'est le règlement – de donner la parole à un orateur qui désire s'exprimer contre l'amendement. Il peut également autoriser un orateur à répondre au Gouvernement et un autre à répondre à la commission.

Telle est la règle. Il est évident que nous l'appliquerons d'une façon très consensuelle. Mais je vous demanderai d'avoir l'obligeance de restreindre le nombre et la longueur de vos interventions pour éviter que le débat ne traîne en longueur.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie, monsieur le président. On reconnaît bien dans votre propos l'homme qui est plus fidèle à l'esprit qu'à la lettre, étant le direct héritier de Montesquieu ! (*Sourires.*)

Madame Bachelot, vous avez rappelé que des doutes avaient été formulés sur le caractère législatif de l'article 1<sup>er</sup>. Mais, dans la mesure où vous êtes déterminée à maintenir cet article 1<sup>er</sup>, vous ne pouvez pas reprocher aux membres de notre assemblée de vouloir l'amender et l'améliorer.

Vous dites que le débat est récurrent. Je ne sais pas si le débat est récurrent, mais, vous, vous êtes en train de le récuser ! (*Sourires.*) Il comportait déjà peu de mesures et au rythme où vous y allez, il ne restera vraiment plus rien.

Je suis très étonné, madame le rapporteur, de vous entendre dire qu'énumérer tous les ministères – qui sont évidemment partie intégrante de l'Etat –, serait trop long. Des ministères sont beaucoup plus concernés que d'autres ! Celui de l'éducation nationale l'est beaucoup plus que celui des affaires étrangères ou de la coopération et il serait tout à fait légitime de l'évoquer.

Enfin, madame le rapporteur, j'ai trouvé votre propos proprement renversant lorsque vous avez dit que les syndicats sont des associations.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Une forme d'association !

**M. Jean-Pierre Brard.** La définition des syndicats existe dans notre droit. Et je ne sais pas ce qu'en pensent Mme Notat, M. Viannet et M. Blondel, mais je ne suis pas tout à fait convaincu qu'ils partagent votre point de vue.

Je rejoins donc les auteurs de l'amendement : plus l'énumération sera complète, sans évidemment prétendre à l'exhaustivité, mieux cela sera. Et je terminerai, monsieur le président, en soulignant la concision de la réponse de M. le ministre, qui ne nous a pas beaucoup éclairés sur les raisons de son rejet de l'amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Parce que je m'étais très bien expliquée.

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, madame le rapporteur. Mais je ne pense pas, surtout dans le cadre des institutions de la V<sup>e</sup> République, que le Gouvernement se subordonne aux parlementaires ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 469 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Malhuret a présenté un amendement, n° 568 corrigé, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'article 1<sup>er</sup>, insérer la phrase suivante : "Elle constitue un objectif d'intérêt général pour l'Etat et la Nation tout entière". »

La parole est à M. Claude Malhuret.

**M. Claude Malhuret.** Cet amendement va nous conduire obligatoirement à évoquer l'amendement n° 88 déposé par Mme Bachelot-Narquin et adopté par la commission.

L'amendement n° 88 propose de supprimer la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup>. Mon amendement, également adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, consiste à la remplacer par une phrase beaucoup plus concise.

L'amendement de Mme Bachelot-Narquin présente l'avantage de mettre fin aux controverses inévitables que suscite une énumération. Il présente en revanche un inconvénient : supprimer l'idée que cet impératif national n'incombe pas seulement à l'Etat mais à l'ensemble de ceux qui étaient cités, c'est-à-dire, en définitive, le corps social, la nation.

Par conséquent, je propose de faire une synthèse de ces deux amendements et de substituer à la deuxième phrase la phrase suivante : « L'Etat et la nation tout entière concourent à cet impératif national. » Ou plutôt : « L'Etat et la nation tout entière y concourent. » C'est d'ailleurs la rédaction qui avait été proposée par Mme de Gaulle-Anthonioz au Président de la République, bien avant l'élaboration de cette loi et à laquelle il avait donné son accord.

L'autre intérêt de cette modification serait de faire disparaître le terme d'« objectifs d'intérêt général » qui semble bien pâle, venant après le terme d'« impératif national » figurant dans la première phrase – maladresse de rédaction sur laquelle Mme Bachelot-Narquin et M. Bourg-Broc m'avaient alerté.

La phrase que je propose serait ainsi très courte.

**M. le président.** Pouvez-vous la répéter ?

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une des vertus de la pédagogie !

**M. Claude Malhuret.** Ma proposition consisterait à rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> : « L'Etat et la nation tout entière y concourent. », rédaction qui reprend les termes de l'amendement de M. Brard. Cette synthèse devrait donc satisfaire tout le monde.

**M. le président.** Cela n'a rien à voir avec la deuxième phrase qui sera supprimée par Mme Bachelot-Narquin, si son amendement est adopté. Mais vous proposez donc

l'amendement n° 468, deuxième correction, qui se lit de la façon suivante : Après la première phrase de l'article 1<sup>er</sup>, insérer la phrase suivante : « L'Etat et la nation tout entière y concourent. »

Quel est l'avis de la commission sur cette deuxième correction ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** La nouvelle rédaction de M. Malhuret paraît beaucoup plus claire, sans toutefois changer le sens général de l'amendement tel qu'il a été accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Contrairement aux propos que vous venez de tenir, monsieur Malhuret, nous ne présentons pas le même amendement. Il est un peu fallacieux de présenter les choses ainsi. Vous faites passer à la trappe une partie du texte actuel, alors que nous proposons de le compléter, ce qui n'est pas pareil.

Je suis très étonné, par ailleurs, que vous fassiez référence au Président de la République en indiquant qu'il a donné son accord sur la modification du texte.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Ce n'est pas ce qu'il a dit !

**M. Jean-Pierre Brard.** Que chacun s'occupe de ce qu'il doit faire et les vaches seront bien gardées, dit-on !

Jusqu'à nouvel ordre, le Président de la République promulgue les lois, mais il n'a pas compétence pour les faire. D'ailleurs, s'il s'occupait mieux de ce qui lui revient et moins de ce qui ne lui revient pas, le pays irait mieux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et Centre.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Allons, allons !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est M. Malhuret qui a évoqué le sujet, ce n'est pas moi !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Il n'a pas dit ça !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous ne pouvons pas être d'accord avec l'amendement de M. Malhuret parce qu'il habilite le renoncement voté par la commission et parce qu'il revient, en fait, à supprimer la référence aux associations dont chacun ici se plaît à reconnaître le rôle.

Dans le discours, on reconnaît le rôle de ces associations ; mais quand il faut passer à l'acte, c'est-à-dire l'écrire dans la loi, il n'y a plus personne, en tout cas sur les bancs de la majorité. Un tel amendement n'est donc pas recevable.

Il n'est pas non plus recevable parce qu'il faut puissamment inciter les organismes de sécurité sociale à participer à la mise en œuvre de la loi. J'en veux pour preuve un exemple qui a été cité à la tribune et qui concerne un accord spécifique mis en œuvre dans le département de la Mayenne. Cet accord permet d'ores et déjà l'accès aux soins dans de bonnes conditions à ceux qui sont le plus durement frappés par les conditions de vie actuelle.

Vous voyez bien que la proposition de la commission n'est pas opportune, pas plus que celle de notre collègue M. Malhuret. Il ne faut pas voter son amendement, pas plus qu'il ne faut suivre la commission.

**M. le président.** Monsieur Malhuret, retirez-vous l'amendement n° 568, deuxième correction ?

**M. Claude Malhuret.** Non, monsieur le président, d'autant qu'il semble recueillir l'accord d'une large majorité de cette assemblée.

Mais je veux répondre d'un mot à M. Brard.

Si je ne suis pas constitutionnaliste, je connais suffisamment la Constitution pour savoir que le Président de la République n'intervient pas dans le processus d'élaboration des lois. Sans doute M. Brard a-t-il mal entendu mes propos. Je répète que c'est sur la formule proposée par Mme de Gaulle-Anthonioz – formule qui n'avait rien à voir avec un projet de loi – que le Président de la République a donné son accord. Il s'agissait d'une proposition de rédaction bien antérieure au projet de loi et proposée par la présidente d'une association.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 568 deuxième correction.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Contrairement à ce que pensait M. Brard, l'amendement de M. Malhuret ne supprimait pas la dernière phrase : il s'insérait entre la première et la deuxième phrase.

**M. Jean-Pierre Brard.** Par un tour de passe-passe fort habile !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Par l'amendement n° 88, je propose maintenant de supprimer la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup>.

Ainsi que je l'ai expliqué, le danger des listes exhaustives réside dans les éventuelles omissions.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Je propose donc de supprimer cette liste, d'autant que la première phrase est suffisamment explicite. Entre outre, elle a été considérablement améliorée par M. Malhuret.

L'Etat et la nation – que ce soient les individus, les associations, les divers organismes ou les entreprises qui les emploient – concourent évidemment à cet objectif national, à cet impératif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** L'amendement proposé par M. Malhuret faisait tomber la deuxième partie de la phrase. Avis favorable !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** J'ai eu l'occasion, hier, de montrer l'importance du rôle que devaient jouer les entreprises dans la lutte contre l'exclusion. D'ailleurs, toutes les associations et organisations syndicales que la commission a auditionnées l'ont dit avec force : la première source d'exclusion est la privation du droit au travail.

**M. François Rochebloine.** Vous enfoncez une porte ouverte !

**Mme Muguette Jacquaint.** Peut-être, monsieur Rochebloine, mais ce rappel n'est pas inutile en un temps où l'on décide brutalement de mettre 3 000 salariés au chômage ! C'est bien là la première forme d'exclusion !



**M. François Rochebloine.** On est d'accord là-dessus !

**Mme Muguette Jacquaint.** On nous dit aujourd'hui qu'il est superfétatoire de parler du rôle des entreprises et des employeurs dans la lutte contre l'exclusion. Je ne pense pas, messieurs, que ce soit du temps de perdu d'en discuter.

Quand, aujourd'hui, les entreprises et les employeurs, compte tenu des difficultés qui, pour certaines, sont les leurs, font appel à l'aide de l'Etat, celui-ci y répond. Il n'y a qu'à voir les différentes exonérations et subventions données par l'Etat pour soi-disant agir en faveur de l'emploi !

Mais, quand un texte aussi important que celui dont nous discutons met au cœur de la lutte contre l'exclusion sociale le droit au travail, on refuse de mentionner le rôle des employeurs et des entreprises. Je trouve que ce ne serait pas perdre du temps de discuter de cette question importante.

M. Bocquet et M. Brard l'ont dit : c'est l'Etat, ce sont les contribuables, ce sont même parfois ceux que l'on appelle aujourd'hui les exclus qui en supporteront les conséquences.

Cela mérite qu'on en discute. Cela mérite surtout qu'on mentionne les entreprises dans la liste de ceux qui concourent à la lutte contre l'exclusion sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat a été fort brève, mais on sent bien que, derrière les quelques mots qu'il a dits, il n'en pensait pas moins ! (*Sourires.*)

En fait, messieurs, vous ne voulez pas faire de peine à vos amis.

**M. François Rochebloine.** Quels amis ?

**M. Jean-Pierre Brard.** « Quels amis » ? Je vais vous le dire !

Comme vient de l'expliquer Mme Jacquaint, certains responsables d'entreprise fabriquent de l'exclusion tous les jours. Faut-il citer M. Schweitzer ? Vous voyez donc que les entreprises ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'exclusion ! Ce rôle doit être mentionné dans le texte.

En réalité, avec ce projet de loi, vous voulez qu'on parle de la lutte contre les exclusions, mais vous ne voulez surtout pas qu'il y ait des effets qui vous gênent et qui gênent ceux qui sont à la source de l'exclusion aujourd'hui.

**M. Denis Jacquat.** Oh !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Jacquat n'est pas content que j'aie cité M. Schweitzer. Je peux citer M. Calvet, M. Pineau-Valencienne. Voulez-vous d'autres noms ?

**M. André Fanton.** Oui ! Arrivez à vos favoris ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Je veux bien citer Mme Bettencourt (*Sourires*),...

**M. André Fanton.** Ah !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... même si, avec une fortune ayant atteint 40 milliards l'année dernière, elle n'est plus la première de France et est maintenant dépassée par M. Mulliez.

Mais, précisément, ces gens, qui sont tellement riches qu'ils ne savent plus à combien se monte leur richesse, vous ne voulez pas les mettre à contribution !

**Mme Muguette Jacquaint.** Même pas les égratigner !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas un seul franc ne leur sera pris pour financer des mesures de justice sociale, tant il est vrai que vous êtes ici leurs fondateurs de pouvoir. Si vous touchez à leurs intérêts, vous n'aurez évidemment plus droit à leur confiance. (*Mouvements divers sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vos rugissements assourdis, messieurs, témoignent que nous touchons là où ça fait mal, c'est-à-dire au portefeuille !

Le Gouvernement aime bien les associations. Il aime bien ATD Quart Monde. Il fait des révérences à Mme de Gaulle-Anthonioz lorsqu'elle vient dans l'hémicycle, parce que l'autorité qui est la sienne dans le pays nous oblige à l'écouter. Mais il n'entend nullement suivre ses recommandations en consignant dans le texte la place des associations.

Madame Bachelot, il ne s'agit nullement d'énumérer toutes les associations, car ce serait effectivement un peu long. Mais l'article 1<sup>er</sup> doit s'y référer explicitement – ce dont, nous l'avons bien compris, ni vous ni le Gouvernement ne voulez entendre parler, car plus le texte sera général, plus vous aurez les mains libres. En vérité, ce texte ne sera qu'une coquille vide.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** C'est un procès d'intention !

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais non ! Ce n'est pas un procès d'intention ! Et vous savez bien, madame Isaac-Sibille, que les hommes politiques et les femmes politiques doivent être jugés non sur leurs discours, mais sur leurs actes !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et votre sincérité sera appréciée à l'aune de ce que vous mettrez dans le texte. Or vous êtes déjà en train d'enlever le peu qu'il y avait !

**M. Denis Jacquat.** On l'enrichit, au contraire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 492 de M. Brard, 449 de Mme Boutin, 280 de Mme Jacquaint, 393 corrigé de M. Janquin, 326 de M. Bur, 70 de M. Chollet et 510 de M. Lux n'ont plus d'objet. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

**M. Serge Janquin.** Je demande la parole !

**M. le président.** Mon cher collègue, le vote est commencé.

**M. Serge Janquin.** Rappel au règlement ! (*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Serge Janquin, pour un rappel au règlement.

**M. Serge Janquin.** Monsieur le président, je considère qu'il n'est conforme ni au droit ni au sens de notre langue de déclarer ces amendements sans objet.

L'un de ces amendements vise à préciser le rôle respectif de l'Etat et de la nation. Il doit être pris en considération.

D'autres amendements proposent une liste énumérant un certain nombre d'organismes.

On nous dit qu'ils n'ont plus d'objet. Eh bien non ! Rien n'interdit, ni en droit, ni dans la simple logique, que, ayant posé un concept, on en définisse le contenu de manière illustrative.

Aussi, j'insiste pour que les amendements en question soient mis en discussion.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous prie de regarder le texte de ces amendements.

L'amendement n° 492 propose de modifier la rédaction de la dernière phrase de l'article.

Les amendements n°s 449, 280 et 393 corrigé proposent, eux aussi, d'apporter des précisions dans la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup>.

Celle-ci ayant été supprimée, lesdits amendements n'ont plus d'objet.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – La présente loi garantit l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux dans les domaines de la vie familiale, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la santé, du logement, de l'emploi et de la justice. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** L'article 2 réaffirme le principe général de ce projet de loi, qui est précisé dans l'exposé des motifs.

Oui ! ce texte – on ne le dira jamais assez – n'a pas pour objet de construire un droit spécifique pour les exclus.

Bien au contraire, il s'agit de garantir l'accès de tous aux droits de tous, comme l'a rappelé à plusieurs reprises M. Jacques Barrot.

Il constituera enfin le socle indispensable à toutes actions qui sont conduites par le tissu associatif contre l'exclusion.

Aussi, je tiens, à mon tour, à rendre hommage au travail remarquable qui est effectué au quotidien depuis tant d'années par les associations de notre pays.

Je veux également remercier le Gouvernement d'avoir eu la volonté d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement ce texte relatif au renforcement de la cohésion sociale. Ne nous y trompons pas : ce n'est pas le énième dispositif d'aide aux personnes défavorisées. Bien sûr, il est toujours facile de relever des insuffisances, de dénoncer des manques, de regretter des imprécisions. Mais l'essentiel y est. Ce texte est le fruit de longs mois de préparation, de consultation et de concertation. Il aura fallu d'ailleurs toute l'énergie et la détermination de nos ministres pour qu'enfin ce texte vienne en discussion.

Une loi d'orientation – vous l'avez dit, monsieur Jacques Barrot –, n'est pas un recueil de toutes les bonnes idées du moment. Et Dieu sait qu'elles peuvent être nombreuses et qu'elles peuvent jaillir en abondance de l'esprit de certains de nos collègues !

D'ailleurs – je le sais par expérience pour connaître votre sens de l'écoute, monsieur le ministre, et votre volonté de dialogue – vous saurez entendre et prendre en considération toutes les bonnes propositions qui émanent des divers bancs de notre assemblée.

L'exclusion ne se réduit pas à un problème social auquel on répondrait par un train de mesures spécifiques, aussi généreuses soient-elles, comme on l'a fait si souvent dans le passé. Plus largement, l'exclusion pose la question du respect des droits fondamentaux de la personne dans la société. C'est pourquoi cette loi-cadre doit vraiment s'inscrire dans une logique nouvelle, sans remettre en cause les dispositifs d'aide existants. Elle a été voulue pour mettre en œuvre une politique de prévention des exclusions et propose une alternative à la seule logique de l'assistance.

On ne peut que se réjouir de voir rappeler dans le projet certains droits fondamentaux auxquels l'accès des plus défavorisés est souvent impossible, voire aléatoire. Les droits politiques, économiques et sociaux visés à l'article 2 – droit à une vie familiale, droit au logement, droit à l'éducation, à la santé, à la formation, à l'emploi, à la culture – n'ont été développés dans le corps du projet que pour mieux donner un sens aux idées de responsabilité et de dignité.

Pour être utile, cette loi devra contribuer au changement des représentations de l'exclusion, grâce bien entendu aux réformes qui en découleront. Car c'est sans doute avec une modification des comportements au quotidien que l'on parviendra le plus efficacement à donner consistance aux grands principes républicains.

En effet, trop souvent dans notre société, les élus, les administrations, les citoyens eux-mêmes, ne sont pas prêts à écouter, à accueillir, ou tout simplement à comprendre les personnes en situation d'exclusion, et à connaître leur réalité de vie et leurs aspirations. « L'ignorance est la pire des violences faite aux pauvres » disait le père Joseph Wresinski, grâce auquel nous devons d'être là aujourd'hui et qui réclamait une loi ambitieuse « visant à l'élimination et à la prévention de la grande pauvreté ».

Bien sûr, toute loi, aussi bonne soit-elle, ne saurait suffire à changer brusquement les choses. Sans doute, la fin de l'exclusion n'est pas pour demain. Mais ce n'est qu'un début, une étape. Soyons conscients qu'une telle démarche devra s'inscrire dans la durée !

C'est pourquoi – vous l'aurez compris – j'approuve la formulation de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** L'article 2 garantit l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux dans les domaines de la vie familiale, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la santé, du logement, de l'emploi et de la justice.

Je me demande d'ailleurs si, dans l'esprit de la discussion de l'article précédent, il ne serait pas sage de supprimer cette disposition. Cela ferait tomber tous les amendements qui sont déposés et qui retardent le travail du Gouvernement et de l'Assemblée !

En effet, cet article mentionne des droits qui sont déjà inscrits dans nos lois et qui, en principe, assurent l'unité de la République. On ne fait que les répéter.

J'insisterai, pour ma part, sur l'un de ces droits, qui semble être uniquement mentionné à cet endroit du texte : l'éducation, qui est un facteur décisif de l'égalité des droits et de la lutte contre l'exclusion.

Or – et nous avons déposé un amendement à ce sujet – il existe un facteur d'exclusion très fort, qui n'est pas traité par le texte : je veux parler de l'alimentation des enfants, notamment des enfants d'âge scolaire.

Dans un quartier de ma commune classé « zone urbaine sensible », 30 % des enfants de CM 2 fréquentent les restaurants scolaires, car la municipalité a institué un système de quotient – système qui, au demeurant, n'est pas original – puisque la quasi-totalité des communes de France en ont fait autant. Mais, en sixième, le pourcentage de fréquentation du restaurant scolaire tombe à 8 % !

La raison en est claire : on passe d'un système de quotient grâce auquel les familles modestes du quartier payent le repas quatre à cinq francs à un prix fixe trimestriel de 880 francs. Et plus de 20 % des familles concernées abandonnent le restaurant scolaire parce que ce prix est trop élevé.

Dans une loi sur l'exclusion sociale, il faut commencer par la base. L'éducation est mentionnée à l'article 2 et je souhaite que le Gouvernement prenne une initiative en ce domaine afin de donner un vrai contenu à la lutte contre l'exclusion, en prenant le problème à la racine, car les enfants qui ne déjeunent pas à midi sont totalement incapables de suivre un enseignement l'après-midi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'article 2 tend à garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux. Il ressort de l'étude d'impact que l'application de cette disposition n'aura aucune incidence financière. On ne le rappellera jamais assez et cela nous permet de souligner à nouveau que, pour l'essentiel, ce projet de loi, ce sont des mots sans moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs annoncés.

Le but de ce texte n'est pas de permettre à cinq millions de chômeurs de retrouver un emploi ni aux 400 000 sans-abri que compte notre pays d'avoir un logement. La loi doit-elle rappeler des principes, certes fondamentaux, sans prévoir aucun moyen pour les mettre en œuvre ? En réalité, la vie de ces personnes vous importe peu, vous cherchez simplement à réaliser un « coup » médiatique...

**M. Denis Jacquat.** Non !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... en faisant adopter une loi qui ne contient pas de mesures efficaces, mais dont le titre est ronflant. Ce texte ne garantira pas l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux car vous ne prévoyez pas de moyens.

**M. Denis Jacquat.** Mais si !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne suffit pas de procéder par affirmations ! Nos concitoyens ne redonneront pas crédit à la politique tant que les hommes et les femmes politiques ne feront pas ce qu'ils disent qu'ils feront ! C'est là-dessus que nous sommes, que vous serez jugés.

C'est parce que la société telle qu'elle fonctionne en France et ailleurs ne place pas l'homme au centre de ses préoccupations, qu'elle privilégie l'argent, le profit, que ça ne va pas.

Je ferai une citation : « Tandis qu'augmente chaque jour le nombre des exclus, des spéculateurs s'enrichissent, des privilégiés étalent leur vénalité. » De qui est-elle ? De Jacques Chirac, dans *La France pour tous*.

Le constat était exact – il est vrai qu'il n'était pas difficile à faire car la réalité s'étale sous nos yeux – mais la réalité ainsi décrite est malheureusement toujours là, ce

qui montre bien la nécessité de remettre l'individu au centre de tout et non d'en faire un objet dans une machine à broyer.

Quel droit à la vie familiale reconnaissez-vous lorsque vous légalisez le travail à temps partiel et précaire, le travail de nuit et le dimanche ?

Combien de personnes sont obligées, en étant payées cinq heures par jour, de travailler dans leur entreprise de douze heures à vingt heures parce que tout est permis aujourd'hui et que la législation sociale est progressivement réduite à néant par vos soins, messieurs les ministres, en particulier par vos soins, monsieur Barrot, et vos propos pleins de componction ne réussissent pas à dissimuler cette réalité ?

On nous répond que toutes ces personnes précarisées ont la chance d'avoir un emploi et qu'elles ne sauraient donc se plaindre. La déliquescence de la société est telle que la dignité humaine devient elle-même un privilège, ce que nous ne pouvons admettre.

Quelle est la réalité du droit au travail lorsque l'élément humain devient précisément la première variable économique des entreprises, qui licencient pour satisfaire leurs actionnaires alors même que leur résultat est bénéficiaire ? Je pense notamment à Moulinex, qui a défrayé la chronique. Ecoutez-moi, messieurs les ministres, car ce que je vais dire risque d'écorchner un peu vos oreilles ! Avec un bénéfice d'exploitation de 54 millions de francs, cette entreprise annonce un plan de restructuration massif et largement provisionné, ainsi que 2 400 suppressions d'emplois, ce nombre pouvant être ramené à 900 avec la loi Robien ; en réalité, ces suppressions d'emplois seront financées avec des deniers publics.

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez m'excuser de vous interrompre mais vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je conclus, monsieur le président.

Je ne peux pas dresser la liste de tous les droits qui sont mentionnés dans ce texte ; nous reviendrons sur ce point au cours du débat et je me contenterai d'une simple remarque.

Exclu, le citoyen reste citoyen, il a droit au respect de tous, en particulier de ses représentants dans l'hémicycle. Nous ferons donc une critique systématique de tous les dispositifs annoncés sans moyens supplémentaires, de tous les comités Théodule qui ne pourront pas éviter le constat que nous faisons aujourd'hui : la France, à l'aube de l'an 2000, a ses exclus et elle en a de plus en plus ; elle est donc de moins en moins le pays des droits de l'homme et de plus en plus celui des privilégiés. Et on ne peut pas dire, comme M. Virapoullé, que nous sommes tous responsables ! Nous sommes la quatrième puissance économique du monde et nous avons donc des moyens, mais encore faut-il la volonté politique.

**M. le président.** Je rappelle que les orateurs inscrits sur un article disposent d'un temps de parole de cinq minutes.

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je serai bref, pour répondre à votre souhait, monsieur le président.

Hier, j'ai demandé une modification de l'article 1<sup>er</sup>, afin de marquer très clairement que l'égalité devait être garantie par l'Etat. Mme Bachelot m'a très opportunément fait remarquer que la rédaction de l'article 2 traduisait en quelque sorte mon souci en faisant référence à des droits fondamentaux.



M. Brard estime que l'article 2 n'a aucune portée. Je ne suis pas du tout de cet avis. Dès lors que la présente loi peut garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, comme le propose à juste titre Mme Isaac-Sibille dans un amendement, toute personne menacée par la suppression ou la diminution d'un droit pourra se référer à ce texte pour obtenir justice.

Je ne partage donc pas l'analyse réductrice de notre collègue : cet article me semble au contraire fondamental pour les droits des exclus.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les sous, monsieur Galley ! Les sous !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Matérialiste ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Je profite de l'occasion pour revenir sur un point que nous avons déjà évoqué et que Jacques Guyard a repris il y a quelques instants. C'est un point crucial si l'on veut traiter les problèmes de l'exclusion à la racine, comme vous en avez manifesté la volonté au cours de plusieurs interventions radiophoniques ces derniers temps.

Des amendements ont été déposés sur le thème de la restauration scolaire, qui paraît central à bon nombre de parlementaires, sur quelques bancs qu'ils siègent.

Pourquoi insister sur ce point ? Si la diminution de la fréquentation des cantines scolaires s'explique principalement par la montée de la pauvreté liée à l'accroissement du chômage, elle s'explique aussi par la modification, décidée en 1994, du mode de versement des bourses de collège, qui l'a amplifiée. Le projet de loi de cohésion sociale n'aborde pas ce problème. Le Conseil économique et social le déplorait déjà en soulignant dans son avis de décembre dernier que « le programme d'actions relatif à l'accompagnement scolaire dans les quartiers prioritaires ne fait que timidement allusion au problème majeur de la sous-nutrition de certains jeunes ».

Cette absence de prise en compte est encore plus intolérable au moment où l'INSEE estime à 1 791 000 le nombre de jeunes de moins de vingt-cinq ans vivant dans une famille pauvre.

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, en France, des enfants et des adolescents ne déjeunent plus et étudient en ayant faim. Cela n'est pas seulement la plus insupportable des remises en cause de l'égalité des chances, du droit à la scolarité, c'est aussi une atteinte au Préambule de la Constitution de 1946, qui affirme que la nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, et l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

De surcroît, la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, dispose dans son article 27 : « Les Etats reconnaissent les droits de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel et social.

« C'est aux parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assumer, dans la limite de leurs possibilités et de leurs moyens, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

« Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce

droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. »

L'erreur faite par une disposition gouvernementale, une autre disposition gouvernementale pourrait la rattraper.

Le groupe socialiste a posé il y a quelques mois une question d'actualité à ce sujet, et le ministre de l'éducation nationale avait annoncé la création d'une commission afin d'étudier les retombées que pourrait avoir un nouveau mode de paiement des bourses. Aujourd'hui, le temps de l'étude est révolu : il faut passer à l'action.

De nombreux élus, de nombreux maires vous le disent. Moi-même, dans la commune que j'ai la chance de diriger,...

**M. Denis Jacquat.** L'honneur !

**M. Claude Bartolone.** ... j'ai pu constater la différence, signalée par M. Guyard, entre le nombre des enfants qui déjeunent à la cantine à l'école primaire et le nombre de ceux qui n'y vont plus au collège.

Et cela n'est pas uniquement dû, comme je l'ai entendu dire, à de nouvelles habitudes alimentaires et à l'influence de la restauration rapide.

Certains responsables d'établissement ont décidé d'ouvrir des classes à midi pour que les enfants puissent manger leurs sandwiches, de leur donner du pain et des légumes. Ce n'est pas une simple modification des habitudes alimentaires qui rend ces « rustines sociales » nécessaires, il s'agit d'une véritable difficulté qui touche les enfants et à propos de laquelle nous devons prendre une disposition dans le cadre de ce projet de loi.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole !

**M. Claude Bartolone.** J'ai terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez parlé cinq minutes et dix secondes. Je vous remercie d'avoir conclu lorsque je vous l'ai demandé.

#### Rappels au règlement

**M. Denis Jacquat.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat, pour un rappel au règlement.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le président, hier, lorsque vous présidiez la séance, vous ne m'avez pas donné la parole que je demandais en tant que vice-président de la commission remplaçant le président Bourg-Broc, alléguant un motif technico-administratif. Soit.

**M. le président.** Pas un motif technico-administratif ! J'ai appliqué le règlement !

**M. Denis Jacquat.** Nous n'allons pas entrer dans les détails.

**M. le président.** Ce n'est pas un détail !

**M. Denis Jacquat.** J'avais demandé la parole, vous ne me l'avez pas donnée. Point.

**M. Rémy Auedé.** Jaloux !

**M. Denis Jacquat.** Ce matin, à quoi assistons-nous ? À une véritable logorrhée, et il est profondément anormal que le règlement ne soit pas appliqué aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)



**M. Claude Bartolone.** Vous parlez de logorrhée alors qu'il s'agit du problème de la restauration scolaire !

**M. Denis Jacquat.** Je n'ai pas voulu parler de diarrhée verbale !

**M. Claude Bartolone.** C'est indécent de s'exprimer de cette façon alors que des enfants crèvent de faim !

**M. Denis Jacquat.** Il faut que le règlement soit appliqué.

Monsieur Bartolone, nous voulons tous, vous comme moi, être constructifs. Mais, si nous voulons bien travailler, il faut éviter la dilution verbale.

Je demande simplement au président, non de ne pas vous donner la parole...

**M. Paul Mercieca.** Heureusement !

**M. Denis Jacquat.** ... mais de faire respecter le règlement. En ce qui me concerne, j'ai le temps. Je suis là aujourd'hui, je serai là demain, je serai là lundi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Rémy Auchedé.** Cinq minutes et dix secondes : le règlement a bien été appliqué !

**M. Claude Bartolone.** C'est au président de juger si, dans le cadre de la discussion des articles, nous ne nous écartons pas du sujet ! Et, en l'occurrence, nous étions bien dans le sujet !

**M. le président.** Monsieur Bartolone, je peux fort bien répondre à notre collègue et je n'ai pas besoin que vous le fassiez à ma place !

Monsieur Cathala...

**M. Laurent Cathala.** Je n'ai rien dit !

**M. le président.** Monsieur Jacquat, voulais-je dire, je m'efforce de respecter le règlement.

**M. Laurent Cathala.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Une seconde, je vous prie ! Laissez-moi répondre à notre collègue !

Monsieur Jacquat, avant que vous n'interveniez, nous avons gagné cinq minutes à trois reprises car trois orateurs inscrits sur l'article avaient renoncé à prendre la parole : M. Jean-Paul Virapoullé, M. Laurent Cathala – mais, du fait de votre intervention, il vient de demander la parole, ce qui va allonger la discussion de cinq minutes – et Mme Muguetta Jacquaint.

Votre intervention était donc inutile.

**M. Denis Jacquat.** Non !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Cathala.

**M. Laurent Cathala.** Je transforme donc mon intervention sur l'article 2 en rappel au règlement.

**M. Michel Berson.** Cela va nous faire gagner du temps !

**M. Laurent Cathala.** Lors de la réunion de la commission des affaires sociales qui s'est tenue cette nuit, un sous-amendement d'origine obscure, déposé par l'un de nos collègues sur un amendement de la commission de la production qui n'avait pas été retenu par la commission des affaires sociales, a été adopté.

**M. René Couanau.** Hors sujet !

**M. Laurent Cathala.** Ce sous-amendement vise à supprimer les plans d'occupation du patrimoine social, c'est-à-dire toutes les mesures coercitives et incitatives contenues dans la loi Besson.

**M. Claude Bartolone.** Lamontagne va accoucher d'une souris ! (*Rires.*)

**M. Laurent Cathala.** Alors même que nous parlons de cohésion sociale, nous constatons qu'une disposition de la loi d'orientation sur la ville visant à permettre une répartition harmonieuse du logement social sur l'ensemble du territoire est remise en cause.

Comme cela s'est passé cette nuit, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure afin de permettre à notre groupe de se réunir.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous n'avez tout de même pas besoin d'une demi-heure pour réunir votre groupe. Cela dit, vous disposez d'une délégation de votre président de groupe et je ne peux vous refuser cette suspension, qui est de droit, mais je vous demande de transiger à dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je fonde mon rappel au règlement sur l'alinéa 2 de l'article 58, qui concerne le déroulement de nos travaux.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez entendu comme moi ce qu'a dit Laurent Cathala, et je ne doute pas que vous soyez au courant du sous-amendement qui a été adopté par la commission *ad hoc* la nuit dernière.

Il s'agit d'un coup tordu ! Pendant que nous discutons dans l'hémicycle, un sous-amendement qui invalide tout votre discours était subrepticement adopté.

On doit toujours juger les hommes politiques à ce qu'ils font, et non à ce qu'ils disent !

Selon l'exposé des motifs du sous-amendement, il s'agit de supprimer les mesures initiatives ou coercitives touchant les protocoles d'occupation du patrimoine social et cela sous le prétexte qu'il y aurait, dans le texte du projet, une expression générale qui dispenserait d'aller dans le particulier.

Je ne dis pas cela pour vous, monsieur le secrétaire d'État, car je sais que j'ai peu de chances de parvenir à vous évangéliser...

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est déjà fait !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... mais, même si ce n'est pas l'usage, je dirai, à l'intention des associations et des journalistes qui sont présents dans les tribunes, que vous vouliez faire passer cet amendement en douce.

Il faut que tout le monde sache que, pendant que vous faites dans le médiatique, des dispositions sont d'ores et déjà prises non seulement pour vider votre projet de loi, mais aussi pour opérer un recul par rapport à ce qui existe actuellement.

Par ce rappel au règlement, j'ai voulu faire en sorte que notre assemblée soit éclairée de ce qui se trame dans les salles de commission et de ce qui permet d'évaluer à l'aune de la vérité...

**M. Francisque Perrut.** C'est n'importe quoi !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... ce que valent les paroles gouvernementales.

**M. le président.** Mon cher collègue, le sous-amendement que vous venez d'évoquer viendra en discussion lors de l'examen de l'article 19. Nous en sommes pour l'instant à l'article 2. J'ajoute que ce sous-amendement ne risque pas de passer inaperçu puisque vous avez fait un rappel au règlement à son sujet.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je l'ai fait à dessein, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Denis Jacquat, vice-président de la commission.** Je voudrais apporter une précision très importante.

M. Brard vient de commettre une erreur : hier, nous avons travaillé ici même en séance publique et la séance a été levée par vous-même, monsieur le président,...

**M. le président.** Exact !

**M. Denis Jacquat, vice-président de la commission.** ... à vingt et une heures trente. Ensuite, nous nous sommes réunis en commission des affaires sociales, dont les travaux ont commencé vers vingt et une heures quarante pour se terminer aux alentours de vingt-trois heures trente.

En attendant M. Brard, on a pu comprendre que la commission s'était réunie pendant la séance publique.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire !

**M. Denis Jacquat, vice-président de la commission.** C'est une erreur : il y a eu succession et non concomitance !

**M. Laurent Cathala.** Cela ne change rien au fond !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Jacquat, ou bien ma langue a fourché, ou bien votre oreille est mal configurée. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il est possible que ce soit ma langue qui ait fourché.

Quoi qu'il en soit, je prends acte que vous n'avez pas remis en cause le fond de mes propos, ce qui est l'essentiel.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis rarement en désaccord avec M. Brard.

Il me semble que le Gouvernement est parfaitement informé du dépôt du sous-amendement,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr !

**M. Georges Sarre.** ... qui est une d'une gravité extrême car il tend à faire tomber un pan important de la loi Besson.

Je connais nombre de familles, et en particulier des femmes seules avec enfants, que nous pouvons, non sans mal, héberger grâce aux protocoles d'occupation du patrimoine social. Et l'on veut supprimer un tel dispositif ? Je suis scandalisé.

J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous dise ce qu'il en est réellement.

**M. le président.** Cher collègue, j'ai déjà rappelé que le sous-amendement viendrait en discussion lors de l'examen de l'article 19. Nous n'en sommes qu'à l'article 2.

**M. François Rochebloine.** Ils veulent aller très vite !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en venons à l'examen des amendements à l'article 2.

M. Sarre a présenté un amendement, n° 213 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'Etat et les collectivités locales sont les garants de l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux : le droit à l'emploi, le droit à une vie familiale, le droit à des moyens convenables d'existence, le droit au logement, le droit à la protection de la santé, le droit à une égale justice, le droit à l'éducation, à la formation et à la culture. »

La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** La formulation de l'article 2, même après une nouvelle rédaction en commission, est ambiguë. En effet, elle laisse supposer que la garantie de l'exercice des droits fondamentaux par les plus démunis tient tout entière dans ce projet de loi. Tel n'est évidemment pas le cas.

En effet, le principe d'égalité des citoyens, qui est le fondement de la République, doit s'appliquer toujours et partout, et c'est l'Etat qui en est le garant, ainsi que les collectivités locales. Cela doit être rappelé.

L'énumération des droits dans cet article du projet est par ailleurs insuffisante. Elle ne comprend pas l'affirmation du droit à des moyens convenables d'existence, qui détermine naturellement l'exercice de tous les autres. Le droit à la formation est également oublié, alors qu'il est fondamental, tant pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail que pour les travailleurs plus âgés qui peuvent se trouver en situation de mobilité professionnelle voulue ou subie.

Enfin, il ne suffit pas de citer le droit à la justice. Il faut rappeler le principe d'égalité devant la justice. Celui-ci ne signifie pas seulement que chaque citoyen doit être jugé équitablement, indépendamment de sa situation sociale, il faut aussi assurer une information égale sur les voies de recours, sur les droits, motiver les décisions de justice de manière accessible pour les plus démunis, assurer une assistance juridique à ceux qui ne peuvent recourir à un conseil.

C'est pour préciser davantage le champ d'application de la présente loi que je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir adopter l'amendement que je dépose.

J'aimerais que M. Xavier Emmanuelli accepte d'aller plus loin dans la rédaction de cet article qui, dans sa forme actuelle, est encore très insuffisant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Comme le rappellent un certain nombre de textes fondamentaux, l'Etat est le garant de l'égalité. C'est pourquoi nous avons préféré nous en tenir à la rédaction du Gouvernement que nous aurons d'ailleurs l'occasion d'améliorer par un amendement de M. Chamard. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement de M. Sarre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Avis défavorable. Cet amendement est redondant.

**M. le président.** Monsieur Brard, vous demandez la parole contre l'amendement ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, car je pense qu'il eût fallu aller plus loin encore dans la rédaction de l'amendement (*Sourires*) en reprenant ce qui a été dit tout à l'heure par plusieurs de nos collègues concernant en particulier la restauration scolaire.

M. Emmanuelli ne peut pas s'en sortir en arguant que la rédaction serait redondante, tout en se gardant bien, évidemment, d'expliquer en quoi elle le serait. Elle n'est pas du tout redondante, elle est explicative, elle apporte des précisions.

L'amendement de notre collègue Sarre, qui ne va pas assez loin – c'est pourquoi j'interviens contre monsieur le président (*Sourires*) –, définit les droits individuels et collectifs fondamentaux.

Le droit à l'emploi d'abord. Madame Bachelot-Narquin, vous nous dites que l'Etat le garantit. Mais aujourd'hui, l'Etat ne garantit rien du tout, la France compte 5 millions de chômeurs et 400 000 sans-abri. Que fait l'Etat, votre Etat, votre gouvernement ? Pas grand-chose. La preuve ? Le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. Or, le droit à l'emploi est évidemment essentiel.

Le droit à une vie familiale, ensuite. Plusieurs de nos collègues hier ont dit dans la discussion générale que l'exclusion débouchait parfois sur cette situation dramatique qui consiste à retirer des enfants à leurs parents. Vous voyez donc bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le droit à la vie familiale n'est pas du tout une question secondaire. Je suis sûr que Mme Isaac-Sibille et quelques autres ici partagent mon point de vue.

Le droit à des moyens convenables d'existence, enfin. J'ai bien compris que le fait de parler de situations concrètes d'enfants qui, aujourd'hui, sont en situation de malnutrition, parfois, plus rarement, de sous-alimentation, écorche les oreilles de certains de nos collègues. Mais n'est-ce pas la réalité ? Quelles dispositions concrètes sont prises pour lutter contre de telles situations ? Rien du tout. Ça, ce sont les faits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez éliminer du texte tout ce qui est concret parce que sur le fond vous ne voulez-vous engager sur rien et c'est cela qu'il faut mettre en évidence. C'est pourquoi, bien qu'étant contre l'amendement parce qu'il ne va pas assez loin, je le voterai dans la forme actuelle. (*Rires.*)

**M. le président.** J'attendais cette chute ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 213 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, nos 331, 623, 89 et 524, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 331, présenté par Mme Isaac-Sibille, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« La présente loi a pour objet de garantir l'accès effectif de chacun aux droits fondamentaux de tous dans tous les domaines de la vie familiale... (*Le reste sans changement.*) »

L'amendement n° 623, présenté par Mme Nicole Catala, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« La présente loi garantit à tous l'exercice effectif des droits fondamentaux... (*Le reste sans changement.*) »

L'amendement n° 89, présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, et MM. Malhuret, Bur et Dessaint, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, supprimer les mots : "individuels et collectifs". »

L'amendement n° 524, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Après les mots : "collectifs fondamentaux", supprimer la fin de l'article 2. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 331.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Chaque être humain est une personne unique. Dans sa différence, elle doit pouvoir acquérir tout ce qui permettra un développement harmonieux de ses capacités humaines. Parler des droits de chacun nous paraît rendre à chacun sa dignité, qui est le but de cette loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 331 de Mme Isaac-Sibille. D'une part, il ne change pas substantiellement le sens du texte, d'autre part, « l'accès effectif de tous aux droits de tous » est une formulation qui a souvent été utilisée par les associations et par beaucoup d'entre nous dans ce débat. Il nous a paru plus utile de la garder.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous avons repoussé l'amendement n° 623 de Mme Catala même si elle a raison sur le plan juridique, quand elle parle de « l'exercice des droits » et non pas de « l'accès aux droits ». Mais nous avons voulu reprendre la formulation utilisée par les associations.

Nous avons accepté l'amendement n° 89 et l'amendement n° 524 de M. Jean-Yves Chamard.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 623.

**Mme Nicole Catala.** Merci, monsieur le président, de me permettre de défendre un amendement dont Mme Bachelot-Narquin vient de compromettre le destin. (*Sourires.*) Je vais néanmoins essayer d'expliquer le sens de la proposition que je fais à l'Assemblée.

Je crois, en effet, que nous aurions intérêt, dans l'ensemble de ce texte, mais ceci se vérifie dès l'article 2, à rechercher une rédaction beaucoup plus concise et beaucoup plus juridique.

Si je puis me permettre de souligner l'importance de la rigueur dans la rédaction des textes sociaux, je crois devoir dire que nous ferions un travail utile si nous nous appliquions, durant cette discussion, à ciseler des textes plus concis et plus clairs.

Pour en revenir à l'amendement que je défends, je constate que la notion d'« accès aux droits » n'est pas une notion juridique. Chaque citoyen, chaque Français est titulaire de tous les droits fondamentaux, de tous les droits au sens large que leur garantissent la Constitution et l'ensemble de nos dispositions législatives. L'expression d'« accès aux droits » n'a pas de sens.

**M. Georges Sarre.** Très bien.

**Mme Nicole Catala.** Ce qui est en jeu, c'est donc l'exercice effectif par tous, ou par chacun – je me rallierai volontiers à la formule de Mme Isaac-Sibille – des droits garantis par la Constitution et par nos lois.

J'espère que le Gouvernement comprendra le sens de la modification que je propose et que, en dépit de l'avis de la commission, il me suivra sur ce terrain.



On pourrait d'ailleurs fusionner l'amendement de Mme Isaac-Sibille et le mien.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Malhuret, pour soutenir l'amendement n° 89.

**M. Claude Malhuret.** Je me trouve dans une situation un peu particulière parce que je retirerais volontiers mon amendement si celui de Mme Isaac-Sibille était adopté, mais comme mon amendement a été repris par la commission, je ne peux pas le retirer moi-même.

Je vais donc m'expliquer.

Je voudrais soutenir l'amendement de Mme Isaac-Sibille en le sous-amendant très légèrement.

Mme Isaac-Sibille a raison de vouloir introduire au moins une fois dans le texte l'usage du singulier. Les trois premiers articles sont fondamentaux. Ils expriment des idées générales et, par conséquent, il est normal qu'ils utilisent à plusieurs reprises des termes abstraits tels que « impératif national », « loi ». Il est normal aussi qu'ils utilisent à plusieurs reprises des pluriels et le mot « tous » revient très souvent.

Mais, si on lit attentivement les trois premiers articles, on s'aperçoit que, à aucun endroit, n'est utilisé le singulier. Or, il est bien évident que nous légiférons, dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui plus que dans tous les autres, pour des individus, pour des êtres singuliers, pour chacun et chacune de nos semblables.

C'est pourquoi, même si cela peut paraître une simple remarque sémantique, je pense qu'il serait important que figure, à un endroit au moins de ces trois premiers articles, un singulier. Par conséquent, je soutiens la rédaction proposée par Mme Isaac-Sibille.

En revanche, cette rédaction me paraît un peu maladroite dans la deuxième partie où il est question de « l'accès effectif de chacun aux droits fondamentaux de tous ». Je pense que l'on pourrait supprimer les mots « de tous » qui sont superfétatoires : les droits fondamentaux sont, bien entendu, à la fois les droits de chacun et les droits de tous.

Je propose donc à l'Assemblée la rédaction suivante pour l'amendement de Mme Isaac-Sibille : « La présente loi a pour objet de garantir l'accès effectif de chacun aux droits fondamentaux dans tous les domaines de la vie familiale... »

Je n'ai pas de vanité d'auteur sur mon amendement. Si la commission le veut bien, je proposerai qu'il soit retiré.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Tout à fait ! Et nous pouvons tenir compte de l'amendement de Mme Catala !

**M. Claude Malhuret.** Si l'on veut aller plus loin et adopter l'amendement de Mme Catala, on peut effectivement écrire : « l'exercice par chacun des droits fondamentaux... »

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Voilà ! Parfait !

**M. le président.** Madame Isaac-Sibille, acceptez-vous cette rectification ?

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Tout à fait, monsieur le président, avec beaucoup de joie de voir que tout le monde travaille ensemble pour le bien de chacun !

**M. le président.** L'amendement de Mme Isaac-Sibille devient donc : « La présente loi a pour objet de garantir l'exercice par chacun des droits fondamentaux dans tous les domaines... »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 524.

**M. Jean-Yves Chamard.** Mon amendement, qui, comme l'a dit Mme le rapporteur, a été adopté par la commission, est cohérent avec toutes les rédactions que nous venons de voir. A partir du moment où l'on énumère des droits, on les limite puisque, évidemment, seuls sont concernés les droits effectivement cités. Et si les droits effectivement cités sont évidemment des droits fondamentaux, il y en a très probablement d'autres. La meilleure preuve, c'est qu'un certain nombre de nos collègues vont soutenir des amendements qui visent à en rajouter, et on va forcément en oublier.

Donc je propose, comme nous l'avons fait à l'article 1<sup>er</sup>, de nous en tenir à la notion de droits fondamentaux, sans les énumérer.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Chamard, mais l'affaire se complique un peu car votre amendement va tomber si l'amendement de Mme Isaac-Sibille est adopté.

**M. Jean-Yves Chamard.** Alors, je propose de sous-amender l'amendement de Mme Isaac-Sibille, qui serait ainsi rédigé : « La présente loi a pour objet de garantir l'exercice par chacun des droits fondamentaux. » Ainsi nous aurions un texte commun à Mme Isaac-Sibille, à Nicole Catala, à la commission et à Jean-Yves Chamard !

**M. le président.** Accepteriez-vous cette proposition, ma chère collègue ?

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** L'essentiel, c'est d'introduire le mot « chacun » parce que nous sommes chacun irremplaçable, unique. Pour le reste...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements et sur les rectifications qui viennent d'être proposées ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Sur les amendements n°s 331 et 623 présentés par Mme Isaac-Sibille et par Mme Catala, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

En revanche, il est défavorable à l'amendement n° 524 de M. Chamard, car l'article 2 ne limite pas le domaine des droits fondamentaux, mais précise ceux qui sont directement concernés par le projet de loi. Cette suppression viderait l'article de sa substance et le priverait de son effet mobilisateur. Les droits inscrits à l'article 2 sont essentiels à l'insertion. Il faut donc en maintenir l'énoncé.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Malhuret.

**M. Claude Malhuret.** M. Chamard voudra bien m'en excuser, mais j'interviendrai contre son amendement. Je suis en effet d'accord avec Xavier Emmanuelli : autant l'énumération de l'article 1<sup>er</sup> était sans fin et exigeait d'être résumée par le terme « la nation », autant l'énumération de l'article 2 a un but précis : annoncer chacun des articles ou des chapitres de la loi. Nous ne légiférons pas, par exemple, sur le droit à la protection de l'environnement ou sur le droit à la paix. Nous ne pouvons donc pas faire référence aux droits fondamentaux en général et il importe de conserver l'énumération prévue par le Gouvernement, qui définit précisément l'objet du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Janquin.

**M. Serge Janquin.** Pour user de mon droit de parole, je me suis inscrit contre. En réalité, l'exercice est beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît puisque cette discussion

commune porte sur quatre amendements. Celui de M. Chamard maintient la mention des droits « individuels et collectifs » puisqu'il vise seulement à supprimer la fin de l'article 2. Un autre tend à supprimer cette mention. Je m'inscris là contre. Dans notre droit, en effet, les droits collectifs ont, eux aussi, une résonance forte et singulière, s'agissant en particulier de la représentation associative ou syndicale. Dans leurs démarches, les personnes en difficulté ont souvent besoin d'être aidées, assistées ou représentées. Je ne comprendrais donc pas que les droits collectifs ne soient pas mentionnés dans la loi au même titre que les droits individuels.

En revanche, j'apporte tout mon soutien à l'amendement de Mme Catala. En écoutant son argumentaire, j'y ai pour ainsi dire retrouvé les éléments de raisonnement que j'avais exposés à l'Assemblée dans mon exception d'irrecevabilité. Elle nous dit fort justement que les citoyens français ont déjà la garantie de leurs droits et que ce qu'il faut maintenant garantir, c'est l'effectivité de leur exercice. Ayant moi-même demandé que le législateur assure cette effectivité, je ne puis que souscrire à la rédaction qu'elle propose, dans cette délicate mise en commun de quatre amendements où il me faut dire tantôt oui, tantôt non.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** A la lecture des amendements déposés par Mme Isaac-Sibille et Mme Catala, je me demande qui, dans cet hémicycle, pourrait ne pas être pour.

Pour l'exposé des motifs de la première : « Chaque être humain est une personne unique et, dans sa différence, elle doit pouvoir acquérir tout ce qui permettra un développement harmonieux de ses capacités humaines. »

Ou pour la rédaction de la seconde : « La présente loi garantit à tous l'exercice effectif des droits fondamentaux. »

Mais serait-il utile d'en débattre si nous n'avions pas fait le constat que, de nos jours, dans ce pays, des milliers de femmes et d'hommes sont privés de tous les droits fondamentaux ?

Une fois adoptée cette loi, que vais-je bien pouvoir dire demain, dans ma circonscription, à une mère de famille qui n'a que 1 800 francs par mois pour vivre, qui ne peut plus payer son loyer et est journellement menacée d'expulsion, qui ne peut plus faire manger ses enfants, même pas à la cantine, malgré le quotient familial que nous appliquons dans nos villes pour que les enfants puissent au moins prendre un repas équilibré le midi ? Que vais-je lui dire en revenant de l'Assemblée ? Que tout est réglé maintenant qu'elle a des droits fondamentaux ?...

Et que vais-je dire aux personnes qui viendront s'inscrire sur les listes de HLM ? Parce que c'est pareil à Bagneux, à Montreuil ou dans le Pas-de-Calais : on ne nous donne plus les moyens de financer la construction des logements sociaux et nous avons 2 000, 3 000 demandes de logement en attente. Des gens mal logés. Des gens qui ont « trop » de ressources pour avoir droit à une HLM – deux SMIC, c'est déjà trop ! – ou bien qui n'en ont pas assez. Qu'est-ce que je dois leur répondre ? Qu'ils ont des droits fondamentaux ?...

Oui, il faut réaffirmer le droit de chaque être humain à vivre correctement, le droit au logement, le droit à la formation, le droit au travail, le droit aux soins, le droit aux

loisirs. Seulement, pour que ces droits soient effectifs, il nous faut des moyens. Des moyens, monsieur le ministre ! Mais vous refusez d'en discuter.

Demain, nous n'en aurons pas davantage. Et nous aurons beau discuter pendant des jours, les associations ne seront pas satisfaites si nous ne mettons pas, en face des droits individuels de chacun, les moyens de les satisfaire.

**M. Louis Pierna.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je ne peux pas la donner à tout le monde, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a quatre amendements !

**M. le président.** Justement. Nous avons entendu leurs auteurs, la commission et le Gouvernement. J'essaie maintenant de faire la synthèse entre les rédactions de Mme Isaac-Sibille et de Mme Catala.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne vais quand même pas faire un rappel au règlement...

**M. le président.** Allons, vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Brard.** Merci, monsieur le président. La discussion commune, c'est fort bien, sauf que tous les amendements ne disent pas la même chose. Je conçois que vous vouliez faire appliquer le règlement, mais on peut très bien être contre tel amendement et pour tel autre.

Deux brèves remarques, pour ne pas allonger le débat.

Primo, en écoutant les auteurs des amendements, j'imaginai qu'étaient assises dans les tribunes les personnes qui viennent voir tous les jours nos travailleurs sociaux et nos assistantes sociales. Que penseraient-elles de cette discussion sur le pluriel et le singulier quand elles ne savent pas comment faire manger leurs enfants le lendemain et comment boucler leur budget à la fin du mois ?

Secundo, je suis contre l'amendement de Mme Isaac-Sibille, mais je suis pour l'amendement de Mme Catala, et cela ne l'étonnera pas.

**M. Nicole Catala.** Merci, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un rapprochement sur la base du concret. Car « accès » et « exercice », ce n'est pas du tout la même chose.

Rappelez-vous l'exemple que j'ai cité hier : un travailleur étranger est hospitalisé pour un cancer au moment du renouvellement de sa carte de séjour ; ne pouvant aller la faire renouveler, il perd tous ses droits : ASSEDIC, RMI, etc., et il devient définitivement un exclu.

**M. le président.** Concluez, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** D'une phrase, monsieur le président. En écrivant « exercice », on reconnaît un droit qui n'est plus une simple faculté mais qui ouvre un recours effectif à la victime d'une telle situation. C'est pourquoi je soutiens la proposition de Mme Catala, qui n'est pas intervenue seulement comme juriste et qui a sans doute la fibre plus humaine que d'autres. (« Oh ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. René Couanau.** C'est l'hommage du vice à la vertu ! (Sourires.)

**M. le président.** Chacun est libre de ses propos dans cette assemblée, surtout lorsqu'ils sont laudatifs.

Avant de passer au vote, mes chers collègues, je vous donne lecture de l'amendement n° 331 de Mme Isaac-Sibille, tel qu'il vient d'être rectifié dans le sens proposé par Mme Catala :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« La présente loi a pour objet de garantir à chacun l'exercice effectif des droits fondamentaux dans tous les domaines de la vie familiale ... (*Le reste sans changement*). »

Les auteurs des amendements confirment-ils cette rédaction ?

**Mme Nicole Catala.** Oui.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 331, ainsi rectifié.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 623, 89 et 524 tombent.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 494 et 525.

L'amendement n° 494 est présenté par MM. Biessy, Brard, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement 525 est présenté par M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, après les mots : "collectifs fondamentaux", insérer le mot : "notamment". »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour soutenir l'amendement n° 494.

**Mme Janine Jambu.** Une énumération fermée constitue toujours un exercice périlleux dans un texte de loi d'orientation qui, par définition, se veut de long terme. S'agissant de domaines où s'exercent des droits fondamentaux, il est impératif d'ouvrir l'énumération.

Pour illustrer mon propos, je reviendrai au problème de la malnutrition, l'un des résultats des difficultés sans cesse croissantes auxquelles sont confrontées les familles. La situation à cet égard est qualifiée de « dramatique » par le conseil économique et social d'Ile-de-France qui indique : « Certains enfants ne mangent pas à leur faim. La demi-pension a perdu, en quelques années, la moitié de ses effectifs, car les parents n'ont pas de quoi payer. La malnutrition devient l'une des causes principales de l'échec scolaire. »

La réalité constatée dans les collèges de mon département, les Hauts-de-Seine, confirme ce diagnostic alarmant : moins d'un collégien sur deux est demi-pensionnaire et il y a une correspondance incontournable entre les taux de fréquentation de la restauration scolaire et le niveau de vie des familles, selon les villes ou les quartiers. Si le pourcentage de demi-pensionnaires est de 93,5 % à Vaucresson ; il tombe à 31 % à Gennevilliers à 15 % à Villeneuve-la-Garenne. Dans ma commune, à Bagneux, les chiffres sont tout aussi révélateurs : de 66,62 % de demi-pensionnaires dans les écoles élémentaires, où nous pratiquons le quotient familial, on passe à 20,69 % dans les collèges. Les difficultés financières des familles sont la cause majeure de cette situation.

Nous devons donc être extrêmement vigilants sur l'exercice de tous les droits fondamentaux. Le projet de loi doit prendre en compte l'ensemble des questions posées à chacun et à tous. C'est la raison d'être de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 525.

**M. Jean-Yves Chamard.** J'ai bien compris le souhait de Xavier Emmanuelli et de Claude Malhuret : présenter à l'article 2 une synthèse du contenu du projet. C'est l'argument même qui a conduit le Gouvernement à demander le rejet de mon amendement précédent.

Il faut néanmoins souligner la difficulté que présente toute énumération limitative. A titre d'exemple, nous allons légiférer sur les contrats d'insertion, qui embrassent un domaine beaucoup plus large que ce qui est strictement prévu dans le projet de loi, et donc à l'article 2.

Je vais renoncer au « notamment » que je propose, mais ce sera pour soutenir aussitôt l'amendement n° 555 de Mme Boutin. Pourquoi, en effet, le Gouvernement n'a-t-il pas fait figurer l'accès aux droits civiques à l'article 2, alors que c'est précisément par les droits civiques que nous allons commencer ? Si l'on en tient pour l'énumération limitative, au moins doit-elle être complète, sinon l'argument tombe.

On serait en droit, ne serait-ce qu'en raison des mesures relatives aux contrats d'insertion, d'ouvrir un peu plus la référence aux droits fondamentaux. Si je retire cependant mon amendement n° 525, c'est par un souci juridique. « Notamment », dans la loi, ne signifie rien. Autant, finalement, ne rien dire.

**M. le président.** L'amendement n° 525 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 494 ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Il est vrai que les commissaires aux affaires sociales, particulièrement ceux qui ont travaillé sous un précédent président, craignent fort le mot « notamment » et sa connotation si peu juridique. Au demeurant, l'article 2 énonce les droits définis ensuite précisément par le projet de loi. C'est pour cette raison que la commission a rejeté l'amendement de M. Chamard et celui présenté par les membres du groupe communiste et apparentés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 494.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Boutin a présenté un amendement, n° 555, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "de la vie familiale", insérer les mots : ", de la vie civique". »

Vous avez déjà défendu cet amendement, monsieur Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** En effet. En parfaite cohérence avec la logique du Gouvernement, je souhaite vivement que l'Assemblée adopte la proposition de Mme Boutin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** La commission avait repoussé cet amendement, mais assez mollement... (*Sourires.*) A titre personnel, je serais tout à fait d'accord pour l'accepter.

**M. le président.** Le Gouvernement aussi ?...



**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un amendement dont on ne sait trop ce qu'il veut dire. La « vie civique » recouvre en effet des domaines très divers. Je vais vous livrer ma propre interprétation, mais je ne suis pas persuadé que ce soit le sens que Mme Boutin a pensé donner à son texte...

**M. René Couanau.** La voici justement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous tombez à pic, madame Boutin !

Il est très important de reconnaître des droits civiques aux exclus, en particulier le droit de vote. Dans certains quartiers de nos villes se conjuguent toutes les exclusions : exclusions par la misère, exclusions par l'immigration, où l'on trouve les couches les plus pauvres. Dans la mesure où le texte de Mme Boutin peut ouvrir sur le droit de vote pour les travailleurs immigrés, je m'y rallie.

**M. le président.** Vous arrivez juste à temps pour défendre votre amendement, madame Boutin.

**Mme Christine Boutin.** Il me semble avoir compris que M. Chamard – et je l'en remercie – avait défendu mon amendement. La référence à la vie civique est indispensable dès lors que l'on traite de cohésion sociale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 555.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Cardo a présenté un amendement, n° 572, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "protection de la santé", insérer les mots : "des soins". »

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** La protection de la santé faisant surtout appel à la notion de prévention, il m'a paru important d'inscrire dans la loi que l'accès aux soins pour tous est garanti.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** L'amendement a été repoussé par la commission qui a considéré que les mots « protection de la santé » étaient suffisants et impliquaient, bien entendu, les soins.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 572.

*(L'aménagement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 470 et 495, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 470, présenté par MM. Michel Berson, Janquin, Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "du logement", insérer les mots : "du transport". »

L'amendement n° 495, présenté par MM. Biessy, Brard, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "de l'emploi", insérer les mots : ", de la liberté de circulation". »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 470.

**M. Michel Berson.** Nous l'avons dit, les exclus n'ont pas accès à certains droits fondamentaux et connaissent d'autant plus de difficultés qu'ils cumulent plusieurs handicaps.

Comme l'a très bien montré Serge Janquin hier les articles 1<sup>er</sup> et 2 étaient superfétatoires. La Constitution et le préambule de la Constitution de 1946 n'affirment-ils pas déjà un certain nombre de droits fondamentaux ? Mais dans la mesure où le Gouvernement et la majorité souhaitent maintenir les articles 1<sup>er</sup> et 2, il convient d'être le plus précis et le plus exhaustif possible.

Certes, un certain nombre de droits fondamentaux sont énumérés – l'éducation, la formation, la culture, la santé, le logement, l'emploi, la justice. Il en manque un toutefois, tout aussi fondamental : l'accès aux transports. En effet, le problème de la gratuité des transports se pose avec acuité pour ceux qui sont victimes de l'exclusion et se trouvent ainsi privés de ce droit fondamental d'aller et de venir, notamment lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi.

Notre amendement n° 470 vise donc à ajouter le droit au transport à la liste des droits qui sont énumérés. Ainsi, l'accès au transport des plus démunis serait garanti, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Et, à l'occasion de l'examen d'autres amendements, nous envisagerons la gratuité des transports pour les exclus, notamment pour les chômeurs de longue durée à la recherche d'un emploi.

Le groupe socialiste tient beaucoup à ce que cet amendement important soit adopté.

**M. Claude Bartolone.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 495.

**M. Rémy Auchédé.** En maintenant les articles 1<sup>er</sup> et 2, l'Assemblée a fait le choix de l'énumération des droits fondamentaux. Dès lors, et comme l'a fait fort justement observer Mme Jacquaint, il convient de donner consistance à cette énumération. Il ne faut pas en rester aux slogans.

Notre amendement vise à faire figurer dans la loi ce droit essentiel qu'est la liberté de circuler. On demande souvent à ceux qui recherchent un emploi d'être mobiles. Mais comment, avec le peu de ressources dont ils disposent pourraient-ils se déplacer ? Nous le savons tous, l'impossibilité de circuler constitue un obstacle à la réinsertion.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai rencontré une association de chômeurs dans une petite commune du Pas-de-Calais. L'un d'entre eux, âgé de moins de vingt-cinq ans, et qui n'avait donc pas droit au RMI, m'a expliqué qu'aller se présenter dans une entreprise pouvait représenter une somme totalement impossible à déboursier pour lui !

Et je ne parle pas des difficultés qui se posent quand il s'agit de changer de secteur. En effet, les transports en commun étant souvent organisés par des communes ou des groupements de communes, une carte qui permet de

circuler gratuitement ou à tarif réduit dans un secteur donné n'offre plus cette possibilité dès que l'utilisateur en sort.

Voilà pourquoi il appartient à l'Etat de prendre en charge les transports et d'en généraliser l'accès gratuit pour les personnes en difficulté. Aujourd'hui, dans le meilleur des cas, ce sont les collectivités territoriales qui assument cette charge, quand elles le peuvent ou le veulent, au moyen de tarifications sociales ou d'aides ponctuelles. Nous avons appris qu'une disposition de ce type avait été prise en Ile-de-France. Mais, plus généralement, c'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités en intégrant la liberté de circuler dans la problématique de l'aide à l'insertion.

A l'heure de la libre circulation des capitaux, comment pourrait-on refuser au bien le plus précieux, je veux parler de l'homme, le droit de circuler parce qu'il n'en a pas les moyens ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Nous sommes convaincus qu'il n'était pas question de rappeler dans cet article l'exercice des droits fondamentaux en général, par ailleurs assurés dans un certain nombre de textes fondateurs, mais bien de se référer aux droits qui font précisément l'objet du projet de loi. C'est la raison pour laquelle les amendements n<sup>os</sup> 470 et 495 ont été repoussés par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Avis défavorable. Le transport pose effectivement un problème, mais on ne peut pas le mettre sur le même plan que l'éducation, l'emploi ou la santé.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Rémy Auedé.** C'est donc que, selon vous, le transport n'est pas un droit fondamental !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, contre les amendements.

**M. Pierre Cardo.** Ce n'est pas si évident que cela, monsieur le président.

S'agissant de l'amendement n<sup>o</sup> 470, je voudrais rappeler que, dans le cadre des politiques de la ville, le transport fait partie des éléments essentiels au même titre que la santé...

**Mme Muguette Jacquaint.** Absolument !

**M. Pierre Cardo.** ... ou d'autres paramètres sur lesquels on demande aux maires d'intervenir afin de les garantir en termes de droits essentiels pour l'accès à l'emploi et à des services que la société octroie, en tout cas à certains. Je serais donc assez favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 470.

Quant à l'amendement n<sup>o</sup> 495, j'avoue que la liberté de circulation m'amène à me poser certaines questions. La liberté de circuler est-elle assurée quand les transports publics, qui sont les seuls dans ma ville à nous relier à la capitale et à l'emploi, sont en grève ?

**M. Rémy Auedé.** Ce propos est lamentable. On évoque le cas de gens qui ne peuvent pas payer un ticket de bus et vous parlez de grève !

**M. Pierre Cardo.** Mon cher collègue, soyez donc attentif aux conséquences de ce que vous proposez d'inscrire dans la loi. Ce n'est pas vous qui allez décider comment

elle sera interprétée par le juge lorsqu'il aura à le faire parce qu'un certain nombre de citoyens s'opposeront aux grèves ou à des mouvements de routiers bloquant les routes.

**Mme Janine Jambu.** Notre proposition vous fait peur !

**M. Pierre Cardo.** Non ! Je dis simplement que s'il me paraît important de garantir la liberté des transports, il convient de veiller à la façon dont sera interprétée par le juge la liberté de circulation. Personnellement, cela ne me dérange pas trop.

**M. le président.** Chers collègues, je vous rappelle qu'en tout état de cause un vote positif sur le premier amendement fera tomber le second, puisqu'ils sont en discussion commune.

Je propose que nous limitions la discussion. Je vais donc donner la parole uniquement à un orateur pour répondre au Gouvernement et à un autre pour répondre à la commission.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous reconnaissez que les transports posent un problème, vous vous empresses de ne pas le traiter. C'est tout de même un peu fort ! Comment va faire le RMIste qui est suivi dans un hôpital situé à dix ou quinze kilomètres de chez lui et qui doit subir des soins tous les deux ou trois jours ? Peu importe qu'il existe ou non des transports en commun, comme c'est le cas, par exemple, en Ile-de-France, le problème reste entier : comment va-t-il payer ? Allez-vous offrir un taxi ? Qui remboursera ?

En fait, et les chiffres le démontrent, un tiers des gens qui sont au RMI renoncent aux soins. Docteur Emmanuelli, vous savez parfaitement que ces problèmes se posent. Médecin et ministre, vous avez aujourd'hui l'occasion de mettre en cohérence ce que votre expérience professionnelle vous a enseigné et qu'il faut traduire en actes sur le plan politique.

Et ce qui est vrai pour les soins l'est aussi pour d'autres domaines. Prenez l'exemple d'une famille en situation d'exclusion totale et dont l'un des gamins est invité à aller passer des vacances à 300 ou 400 kilomètres. Qui va payer le billet SNCF ? Vous allez donc priver cet enfant de vacances parce que vous ne voulez pas égratigner les privilégiés en leur prenant 3 francs 6 sous. De par votre pingrerie, le droit au transport ne figurera pas parmi les droits fondamentaux. Cela est révélateur du degré de votre engagement dans l'élaboration d'une loi qui combatte véritablement l'exclusion. En effet, vous maintenez les ingrédients qui débouchent dans la vie quotidienne – je ne parle pas des discours – sur le non-droit : le non-droit à la santé, le non-droit au repos, par exemple pour les enfants, mais aussi sur le non-droit pour aller chercher du travail. M. Cardo a donné quelques exemples. Comment fera celui qui habite Chanteloup-les-Vignes et qui veut postuler pour un emploi à Montreuil ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le problème du repas se pose déjà. Réglez au moins celui du transport ! C'est à cela que nous allons vous juger, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est à cela que vous serez jugé par les associations et l'opinion publique. Si vous ne reconnaissez pas le droit au transport, on saura à quoi s'en tenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Chers collègues de la majorité, vous êtes en pleine contradiction ! En matière de politique de la ville, à chaque fois que l'Etat et les collectivités territoriales mettent au point un plan d'action, l'un des premiers chapitres concerne toujours le désenclavement du quartier. Nous savons bien, en effet, que l'une des caractéristiques du quartier en difficulté c'est les difficultés de liaison avec son environnement. Et nous faisons tous des raccordements routiers ou autoroutiers, nous mettons tous en place des lignes d'autobus, de manière à faciliter la liberté de circulation et à rendre possible l'accès vers l'extérieur. Je ne connais pas de commune qui, ayant un quartier en difficulté, ne fasse cet effort. Or, alors que nous discutons tous – quelles que soient les tendances politiques – dans les collectivités territoriales, au sein du conseil régional Ile-de-France de la mise en place de moyens pour aider les jeunes chômeurs à se déplacer, lorsqu'il s'agit de traduire cet effort dans un texte en en inscrivant le principe, la commission, le Gouvernement s'y opposent. La contradiction est éclatante. A moins que l'on doive en déduire que ce que vous faites dans vos communes, vos départements ou vos régions n'est que poudre aux yeux. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Des dispositions générales ne peuvent pas résoudre les problèmes locaux. La loi donne une grande latitude pour répondre à des situations locales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Non ! Ce n'est pas vrai !

**M. Rémy Auchédé.** Le transport n'est pas un problème local !

**Mme Janine Jambu.** C'est un problème national !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons longuement débattu du problème du transport et de l'accès à la liberté de circulation.

Je mets aux voix l'amendement n° 470.

(*L'amendement est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Michel Berson.** Il y a une majorité d'idées progressistes dans cet hémicycle !

**M. Jacques Guyard.** Certains collègues sont courageux !

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 495 tombe.

MM. Biessy, Brard, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 496, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots : « , conformément aux droits, libertés et principes établis par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ». »

Sur cet amendement, MM. Laurent Cathala, Serge Janquin, Bartolone, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 737, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 496 par les mots : « et la convention internationale des droits de l'enfant ». »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 496.

**Mme Muguette Jacquaint.** M. le secrétaire d'Etat va peut-être dire que nous sommes tenaces, mais je ne peux pas me contenter, comme beaucoup de mes collègues dans cet hémicycle, de la réponse qu'il vient de nous donner en renvoyant la responsabilité aux élus locaux. Ce n'est vraiment pas une réponse.

L'exemple de ceux qui doivent changer de département pour rechercher un emploi est parlant, car chacun sait combien coûtent les transports. A la fin du mois, cela représente des sommes rondelettes que les personnes en quête d'un emploi ne peuvent pas toutes assumer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux appeler votre attention sur les jeunes, non seulement sur ceux qui cherchent un emploi, mais aussi sur les étudiants. En effet, le montant des bourses scolaires a fondu comme neige au soleil et les familles doivent consentir des efforts considérables pour permettre au jeune de suivre ses études, parfois dans un autre département, alors que leurs difficultés ont été accrues. Se pose alors la question du coût des titres de transport.

Certes, la SNCF offre une carte jeune et la RATP étudie une carte pour étudiants à tarif unique. Mais, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont les collectivités locales qui vont être mises à contribution et, de toute façon, certains étudiants ou collégiens, issus de familles très modestes, ne pourront pas acquitter le montant d'un titre de transport même à tarif réduit.

Même si vous n'aimez pas parler de gratuité, il faut réfléchir, comme pour les cantines scolaires que nous avons évoquées précédemment, à l'instauration d'une carte spéciale qui ne coûterait presque rien à ces jeunes étudiants et collégiens dont les familles sont dans une situation catastrophique, en fonction du quotient familial. On pourrait même envisager la gratuité de transport. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne coûte rien de plus d'accueillir, dans une rame de métro, dans un tramway, dans un autobus qui circulent de toute façon, quelques collégiens ou étudiants voyageant gratuitement. Cela allégerait d'autant la charge supportée par les familles.

**M. le président.** Veuillez conclure, chère collègue.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je demande vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on examine réellement cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Cathala, pour soutenir le sous-amendement n° 737.

**M. Laurent Cathala.** J'ai souligné hier les dangers et les risques qu'impliquait la volonté de réécrire les textes fondamentaux qui nous rassemblent. Mme Anthonioz-de Gaulle a lancé un appel au rassemblement de tous pour lutter contre l'exclusion.

**M. Pierre Cardo.** On y arrive.

**M. Laurent Cathala.** La réinscription dans ce texte de certains de ces principes, en n'en citant pas d'autres, nous entraîne dans des discussions et j'ai le sentiment que nous sommes un peu enlisés.

Mais, puisque nous sommes dans cette logique que nous n'avons pas voulue et que le Conseil d'Etat n'avait pas souhaitée non plus, je dois m'y inscrire. D'autres textes ayant été ratifiés depuis le préambule de la Constitution, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant, je souhaite qu'elle soit mentionnée dans le texte. En l'occurrence, madame le rapporteur, vous ne pourrez pas me répondre que cette disposition est



complètement déconnectée du problème qui nous préoccupe, puisque cette convention nous invite à respecter l'enfant dans son intégrité, à lui assurer le droit à l'éducation, le droit à la culture, le droit à la famille, à permettre son épanouissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 496 et sur le sous-amendement n° 737 ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** L'argumentation de M. Cathala est un peu curieuse puisque, après avoir condamné la logique du texte, il propose d'en rajouter une couche dans l'aspect non législatif. Si l'on continue dans cette voie on va faire référence à toutes sortes de textes.

Quand à Mme Jacquaint, elle a non pas défendu son amendement, mais fait une intervention de discussion générale...

**Mme Muguette Jacquaint.** J'ai parlé de droits fondamentaux.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** ... sur l'exclusion et sur certains considérants qui sont parfaitement justifiés.

Son amendement propose d'ajouter au texte une référence au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, mais on pourrait également viser bien d'autres textes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Je pense en particulier à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Cependant, si l'on s'engageait dans cette voie, on alourdirait considérablement le projet alors qu'il est évident qu'il n'est nullement question de remettre en cause ces textes fondamentaux.

Cette réponse vaut également pour la proposition de M. Cathala.

La commission n'a donc accepté ni l'amendement n° 496 ni le sous-amendement n° 737.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** La position du Gouvernement est défavorable, parce que la conformité d'un texte à la Constitution est nécessaire. Cela n'a pas à être précisé.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 737.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 496.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, MM. Brard, Bocquet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :  
« Elle garantit le droit aux services publics. »

**M. René Couanau.** C'est une atteinte au droit de grève !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Puisque nous parlons des droits fondamentaux, cet amendement propose d'inscrire dans le texte celui aux services publics.

**M. Christian Dupuy.** Vous voulez interdire la grève ? *(Sourires.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** Plusieurs associations caritatives ont d'ailleurs formulé cette suggestion.

Chacun est bien conscient du fait que la plupart des droits prévus par la Constitution n'ont le plus souvent un embryon de vécu pour les exclus que grâce aux seuls services publics. S'ils n'existaient pas, beaucoup de nos concitoyens qui sont en grande difficulté ne pourraient bénéficier concrètement de l'égalité des chances et de l'égalité des droits dont nous sommes en train de discuter. C'est d'ailleurs pourquoi monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes, avec d'autres, de très fervents partisans du développement et de la qualité des services publics. Cela vaut pour la santé comme pour les transports, l'éducation et la formation.

Dans une société où se multiplient les inégalités entre régions – ainsi les habitants du Nord ont une espérance de vie moindre que partout ailleurs en France –, entre communes voire dans la même commune entre quartiers, les services publics apparaissent bien comme un moyen essentiel d'assurer un minimum de droit et de cohésion sociale pour prévenir l'exclusion.

Les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, situées dans la circonscription dont je suis parlementaire, se sont dotées de centres de santé qui assurent des soins de qualité et dont la disparition serait préjudiciable à la population. Or je suis très inquiète car la diminution des moyens qui leur sont alloués, comme d'ailleurs à l'ensemble des collectivités locales, leur cause de plus en plus de difficultés.

Nous consentons donc des efforts considérables pour assurer à chacun le droit à la santé. Ainsi, mon collègue Louis Pierna, maire de Stains, même s'il éprouve les pires difficultés car il est asphyxié par le manque de moyens, vient encore d'améliorer son centre de santé.

C'est pourquoi nous tenons à ce que soit réaffirmé, dans ce texte, comme un principe d'égalité et de droit, le rôle des services publics.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Chère collègue, je m'interroge : comment la loi peut-elle garantir le droit aux services publics quand ceux-ci sont paralysés pendant des semaines par des grèves ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – « Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Votre amendement me paraît donc extrêmement dangereux, madame Jacquaint.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Très bien !

**Mme Muguette Jacquaint.** Arrêtez, madame le rapporteur !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Il pourrait même apparaître comme une attaque caractérisée contre le droit de grève.

**M. Christian Dupuy.** Absolument !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** En effet, pour garantir le droit aux services publics, encore faut-il que ceux-ci ne soient pas en grève !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes à contre-rôle !

**Mme Frédérique Bredin.** Vous dérapez !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** En tout cas, cette mention a paru superflue à la commission qui l'a repoussée.

**Mme Muguette Jacquaint.** Si les travailleurs des services publics se mettent en grève, c'est parce qu'ils veulent une meilleure qualité et le droit d'accès pour tous !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, le service public est, par définition, ouvert à tous.

Cela dit, je veux bien m'associer à vous, madame Jacquaint, pour rendre hommage aux centres de santé.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Soisson.** D'amendement en amendement, Mme Jacquaint et M. Brard nous présentent tous les éléments du programme du parti communiste.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est très intéressant, mais tel n'est pas du tout l'objectif du texte dont la discussion nous réunit aujourd'hui !

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous ne savez même plus à quelle formation vous appartenez !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous avez certes la liberté de lire vos papiers avec beaucoup d'attention et de talent, mais ce n'est pas l'objet de ce texte !

On ne peut pas reprendre dans la loi d'orientation relative au renforcement de la cohésion sociale tous les principes, toute la politique de la ville, toute la politique des services publics, toute la politique des loisirs, toute la politique des transports ! Ce n'est pas l'objet de la loi !

**Mme Frédérique Bredin.** L'aide aux pauvres !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous êtes en train d'organiser un dérapage législatif et je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous êtes le caméléon de service !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Soisson a lu les gazettes et entendu parler de remaniement ministériel.

**Mme Muguette Jacquaint et Mme Frédérique Bredin.** Voilà !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'est donc dit que c'était le moment de faire des offres de service et de faire oublier ses turpitudes passées.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Pas d'attaque personnelle !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Retirez « turpitudes » !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire le mot « turpitudes » et je dirai donc les positions originales et variables de M. Soisson.

M. Emmanuelli a bien compris qu'il était chargé de transmettre la commission au Palais au cas où... (*Souffles.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** N'importe quoi !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela étant, si le propos de M. Soisson m'a paru à contretemps, Mme Bachelot, elle, a été à contre-rôle. On ne peut évidemment pas la suivre dans l'argumentation qu'elle a développée.

Monsieur Emmanuelli, je m'adresse à vous en votre double qualité de médecin et de secrétaire d'Etat.

Vous savez, comme moi, qu'en matière de santé en particulier certains services publics s'extrait de leurs obligations d'accueillir tout le monde à tout moment. Tel est notamment le cas de certains établissements de l'Assistance publique où, si vous êtes un exclu, il est extrêmement difficile de se faire admettre après dix-neuf heures.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Brard.** Les patients sont alors repoussés – le terme me paraît convenir – vers les hôpitaux généraux de l'Île-de-France, par exemple.

Madame Bachelot, la façon dont vous avez dégagé en touche n'était pas convaincante et vous n'avez d'ailleurs pas réussi à vous convaincre vous-même. En effet, l'amendement qu'a défendu notre collègue Mme Jacquaint est parfaitement justifié, et la réponse de M. le secrétaire d'Etat n'a pas été plus convaincante que la vôtre.

Enfin, puisqu'il a beaucoup été fait référence à Mme de Gaulle-Anthonioz, je rappelle qu'elle nous a dit en substance à la fin de son propos que nous devons nous rassembler et ne penser qu'à ceux dont on parle ici.

**M. François Rochebloine.** Ce n'est pas ce que l'on fait actuellement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Or le seul amendement de l'opposition qui a été adopté jusqu'à présent – il concernait les transports – l'a été contre l'avis du Gouvernement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce dernier a une position sectaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. René Couanau.** Mais non !

**Mme Christine Boutin.** C'est excessif !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il a une position sectaire car il refuse toutes les propositions présentées par l'opposition, quels que soient les bancs. J'ai d'ailleurs relevé que si M. Soisson lisait les gazettes, il ne le faisait pas tous les jours, puisqu'il ne connaît pas ma situation personnelle. S'il le désire, je la lui expliquerai dans les couloirs.

Quoi qu'il en soit, il appartient maintenant au Gouvernement de faire face à ses responsabilités.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Monsieur le député, je vous donne acte que certains hôpitaux ont parfois refusé de prendre en charge des exclus pour ce seul motif.

Cette loi apportera une solution à cette situation, notamment l'article 14 qui fixe à l'hôpital une mission de lutte contre l'exclusion. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Claude Bartolone.** A condition de leur en donner les moyens !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Galley a présenté un amendement, n° 368, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Elle organise la nécessaire participation active des personnes exclues aux différentes voies permettant de sortir des situations contribuant à cette exclusion. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Au cours des nombreuses séances de travail du Conseil national de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, que j'avais l'honneur de présider, nous avons, avec les associations caritatives, dégagé une idée qui ne me paraît pas avoir été reprise dans le texte et que je vais essayer de résumer.

Les personnes en difficulté pourront, me semble-t-il, d'autant plus se sortir de leur situation qu'elles participeront elles-mêmes aux activités qui leur permettront. .

Dans toute sa tonalité, ce projet tente de substituer à l'assistance une activité, par exemple une activité salariée, comme le prévoit l'article 10, qui permettrait d'aider les personnes en difficulté.

Dès lors, pourquoi ne pas retenir, comme l'a suggéré le Conseil national, l'idée fondamentale que tout doit être fait, au plan législatif mais aussi au plan réglementaire, pour faciliter l'accès des personnes exclues à des activités qui leur permettent d'en sortir ?

Je me suis longuement interrogé sur l'article dans lequel nous pourrions insérer cette idée.

L'objet de l'article 2 étant de garantir l'accès effectif de tous aux droits, j'ai pensé qu'il convenait de le compléter en précisant que la loi « organise la nécessaire participation active des personnes exclues aux différentes voies permettant de sortir des situations contribuant à cette exclusion ».

Je reprends l'exemple, que nous avons très longuement analysé au sein du Conseil national, auquel je fais une fois de plus référence, des personnes en voie d'exclusion qui pourraient elles-mêmes défendre leur dossier individuel, alors qu'elles n'ont pas l'habitude du monde judiciaire, ou qui pourraient exercer elles-mêmes le droit de recours des décisions négatives les concernant.

Mes chers collègues, même si la rédaction que je vous propose est très incomplète, mal placée, si elle ne correspond pas à la réalité, je voudrais vous faire partager ma conviction qu'il est préférable que les personnes en voie d'exclusion puissent participer à des activités qui leur permettent de s'en sortir au lieu de se contenter de recevoir l'assistantat.

Cette idée doit figurer dans ce texte, mais je l'ai soumise à l'Assemblée plus pour ouvrir le débat que pour chercher à tout prix l'adoption de cet amendement.

**M. Paul Chollet.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Je sous-cris tout à fait à la philosophie que vient de développer Robert Galley et qui met l'accent sur la soif de dignité, de participation et d'autonomie des personnes exclues qui veulent réellement participer, elles-mêmes, à leur destin. C'est d'ailleurs tout le thème du projet de loi qui nous réunit aujourd'hui : faire participer activement ces personnes exclues.

Tel est précisément l'objectif de diverses dispositions contenues dans le texte ; je pense en particulier aux articles 10, 11, 12 consacrés à l'accès à l'emploi : le

contrat d'initiative locale, l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle. Nous nous situons bien dans cette démarche d'autonomie.

Nous avons cependant repoussé votre amendement, monsieur Galley, non pas pour la philosophie que vous défendez, mais parce que sa formulation nous a paru de nature à alourdir la rédaction de l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Plusieurs collègues me demandent la parole. A titre exceptionnel, je vais la leur donner, car il s'agit d'un sujet très important et très intéressant.

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

**Mme Véronique Neiertz.** L'amendement que nous propose M. Galley pose un problème que nous avons longuement évoqué lors de la discussion du projet de loi créant le revenu minimum d'insertion. En effet, M. Galley fait référence au volet « insertion » du RMI.

Je serai favorable à son souci, compte tenu de notre préoccupation commune de sortir les exclus de leur situation, à deux conditions qui doivent être précisées au cours de notre débat.

Première condition : il doit être évident qu'il n'est pas dans l'intention de M. Galley de conditionner l'octroi du revenu minimum d'insertion à la participation à une activité. Nous savons très bien, nous les élus locaux, que, dans les quartiers difficiles de banlieue, en particulier, il y a des personnes exclues tellement déstructurées qu'il faut d'abord les soigner avant de songer à les faire participer à quelque activité que ce soit. Or on ne va tout de même pas les priver du revenu minimum d'insertion sous ce prétexte.

Telle n'est sans doute pas l'intention de M. Galley, mais il serait bon qu'il le précise pour que cela soit clair dans l'esprit de tout le monde.

Seconde condition : le Gouvernement ne doit pas diminuer les crédits d'insertion du RMI, qui doivent être utilisés dans leur totalité par tous les départements, y compris la Seine-Saint-Denis ! Vous voyez que je ne suis pas sectaire !

Il est très difficile de faire de l'insertion. On a mis longtemps à trouver les modes d'action pour mettre en œuvre le volet « insertion » du RMI. Petit à petit, en partenariat avec les associations, les élus locaux, les travailleurs sociaux, l'ANPE et certains organismes, on commence à savoir utiliser les crédits. Il ne faut surtout pas que cette loi de bonnes intentions et l'amendement de M. Galley conduisent, dans la pratique, à diminuer les moyens affectés à la bonne idée qui nous est proposée.

Il ne faut donc pas, d'une part, conditionner l'octroi du revenu minimum à l'exercice d'une activité même si – vous avez raison – elle est le début de la sortie de l'exclusion parce que trop de personnes n'en sont pas capables, d'autre part, diminuer le niveau des crédits d'insertion mis à la disposition des départements lesquels, quelle que soit leur couleur politique, doivent les utiliser en totalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert Galley** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** J'ai travaillé suffisamment longtemps avec M. Robert Galley pour pouvoir assurer à Mme Neiertz qu'il n'est sûrement pas dans son intention de conditionner le « RM » à une activité obligatoire, dite « d'insertion ».



Cet amendement me paraît intéressant car il ne se contente pas de prévoir les conditions d'inscription des exclus dans le dispositif, il pose le principe selon lequel la loi doit leur en donner les moyens. D'ailleurs, le contrat d'initiative locale est une forme d'« autonomisation » de la personne exclue et nous examinerons un amendement prévoyant qu'une a le droit, même si elle bénéficie de minima sociaux, d'exercer une activité bénévole, qui est bien une implication dans sa démarche d'autonomisation.

Il ne me semble pas anormal que, dans les généralités posées par les trois premiers articles de la loi, figurent des principes philosophiques, les actions concrètes étant précisées dans les autres chapitres.

Je voterai cet amendement tel que l'a rédigé M. Galley, mais j'aurais plutôt écrit : « Elle » – la loi – « organise les moyens de la participation active des personnes exclues ». Cette rédaction permet d'éviter les effets pervers éventuels que citait Mme Neiertz.

**M. Robert Galley.** Je suis parfaitement d'accord !

**Mme Véronique Neiertz et M. René Couanau.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 368 est ainsi corrigé, avec l'accord de M. Galley.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je suis tout à fait favorable à l'amendement de M. Galley, tel qu'il vient d'être corrigé par M. Cardo. C'est un principe de base. Il s'agit d'une loi d'orientation ; nous devons donc inscrire l'exigence de la participation dans les articles généraux, dans les articles sur les droits.

L'année dernière, au Phare, la maison de l'information professionnelle d'Auxerre, nous avons organisé un colloque avec des missions locales, des associations, des institutions de lutte contre l'exclusion venant de tous les pays d'Europe – la Pologne, Huelva en Espagne, la MIREC de Charleroi – sur la recherche de formes nouvelles d'insertion. L'exigence de la participation ressort de toutes les expériences conduites au plus près du terrain par les institutions chargées de la lutte contre l'exclusion. Il est tout à fait normal que le Conseil national ait repris cette demande, très largement formulée – je le répète – par les missions locales pour l'emploi des jeunes, les associations intermédiaires, les ateliers pédagogiques, les institutions de lutte contre l'exclusion. Nous sommes là tout à fait dans le domaine de la loi.

Bien évidemment, monsieur le secrétaire d'Etat, la participation sous-tend l'ensemble des mesures du texte, elle court dans l'ensemble des mesures du texte. Cet amendement aurait pu aussi être placé à l'article 10 concernant l'accès à l'emploi, mais l'insérer dans l'article 2 me paraît plus fort. Que l'on choisisse l'article 2 ou l'article 10,...

**M. Pierre Cardo.** L'article 2 !

**M. Jean-Pierre Soisson.** ... une volonté se manifeste sur tous les bancs de cette assemblée de ne pas oublier de faire participer les exclus eux-mêmes aux mesures que nous pouvons prendre. Il s'agit non pas d'en faire une condition d'octroi du revenu minimum d'insertion ou un motif de limitation de telle ou telle indemnité ou législation, mais d'en faire une exigence dans une loi d'orientation et de lier lutte contre l'exclusion et participation.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Boutin.

**Mme Christine Boutin.** Après tout ce qui a déjà été dit, je n'allongerai pas trop le débat.

Je remercie beaucoup M. Galley d'avoir déposé cet amendement qui nous permet de fixer davantage les orientations de cette loi et d'écrire très clairement ce que nous voulons. Le débat lancé par Mme Neiertz était très utile et nous a permis, grâce à la correction apportée par M. Cardo, de véritablement fixer notre volonté.

Pour ma part, je n'ai pas d'état d'âme : c'est bien sur l'article 2 que cet amendement doit porter, puisque cet article est une sorte de chapeau de l'ensemble de la loi. A un autre article, il réduirait la portée de la philosophie de la loi. Je souhaite donc qu'il soit maintenu à l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Adeptes de la dialectique, mais aussi un peu cartésien, j'avoue que Mme Bachelot m'a un peu perturbé. (*Sourires.*)

**Mme Christine Boutin.** Quel aveu, monsieur Brard !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** J'en suis flattée ! (*Sourires.*)

**M. Lionel Assouad.** « Perturbé » dans la limite de la bienséance !

**M. Christian Dupuy.** « Cartésien » parce qu'il n'est qu'apparenté ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame Boutin, vous qui êtes une tenante du respect de la morale, vous devez comprendre que cela reste sur le plan législatif ! (*Sourires.*)

**Mme Christine Boutin.** Je ne vous demande pas de confidences !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Ouf !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourquoi dites-vous « ouf », madame Bachelot ? (*Rires.*)

Madame Bachelot, vous souscrivez totalement à ce que dit notre collègue M. Galley et vous concluez en disant qu'il faut repousser son amendement ! Je trouve que vous devriez un peu plus vous soucier de la cohérence dans la réflexion.

**M. René Couanau.** Comme vous tout à l'heure !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Je suis rapporteur de la commission.

**M. Jean-Pierre Brard.** Moi, je soutiens cet amendement et ne partage pas le point de vue de Mme Bachelot. Permettre aux personnes exclues de participer elles-mêmes au processus dont elles bénéficient est extrêmement important. C'est aussi la reconnaissance de la citoyenneté, comme l'était notre souhait de garantir le droit d'usage des services publics ; par exemple, la ville dont je suis le maire a signé un accord avec EDF, qui a fait que, pendant l'hiver, il n'a été procédé à aucune coupure d'électricité. Je regrette que certains de nos collègues soient prêts à adopter le principe sur lequel nous sommes tout à fait d'accord, formulé par M. Galley et corrigé par notre collègue Pierre Cardo, mais refusent des modalités concrètes, comme le droit d'usage des services publics que nous proposons dans l'amendement précédent et qui est un moyen de ne pas jeter les gens dans l'exclusion et donc d'intervenir en amont, alors que l'amendement de notre collègue M. Galley concerne les personnes qui sont déjà en situation d'exclusion.

L'amendement de notre collègue M. Galley est tout à fait acceptable, mais il serait plus efficace que nos collègues de la majorité soient plus cohérents et fassent en sorte que les situations d'exclusion soient le moins nombreuses possible en intervenant suffisamment tôt pour ne pas y pousser les personnes qui en sont menacées.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chollet.

**M. Paul Chollet.** Cet amendement est parfaitement à sa place, comme vient de le dire Mme Boutin.

En effet, la lutte contre l'exclusion ne pourra jamais se faire sans la participation des exclus eux-mêmes pour la rendre plus efficiente, plus mobilisatrice. Je dirai même que cette participation des exclus eux-mêmes pourra modifier la perception et le comportement du corps social tout entier vis-à-vis de l'exclusion.

C'est en effet de la philosophie et de la bonne philosophie politique.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Dupuy.

**M. Christian Dupuy.** Je propose, avec l'accord du rédacteur de l'amendement, la rédaction suivante, qui me paraît moins lourde et plus claire : « Elle organise les moyens de la participation active des personnes exclues aux dispositifs visant à leur réinsertion ». Cela me semble à la fois moins lourd et plus clair.

**M. Pierre Cardo.** Ah non !

**M. Christian Dupuy.** Pourquoi ?

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Il n'est pas seulement question de permettre aux gens d'adhérer aux dispositifs institutionnels, mais de leur donner la possibilité d'intervenir dans l'ensemble de la vie citoyenne. Il ne s'agit pas seulement de les considérer comme des usagers, mais comme des acteurs de la vie civile.

Le fait de se raccrocher aux seuls dispositifs est trop restrictif.

Participer à un lieu d'accueil, à des lieux de convivialité, assurer un bénévolat au sein d'une association – ce qui fut récemment contesté par l'ASSEDIC –, autant d'aspects de la citoyenneté qui ne se raccrochent pas à un dispositif.

**M. Christian Dupuy.** Ecrivons : « aux voies et dispositifs » !

**M. le président.** Chers collègues, c'est à M. Galley qu'il revient de nous dire ce qu'il pense de la modification de son amendement.

**M. Robert Galley.** Je suis perplexe. En rédigeant cet amendement, j'avais conscience que le terme « voies » qui indiquait une direction à suivre n'était pas cohérent avec l'idée que nous en avons.

Néanmoins, si nous décidions de substituer le terme « dispositifs » au terme « voies », nous serions très restrictifs.

L'addition des deux termes que vient de proposer M. Dupuy est une solution acceptable parce qu'elle préserve toute la valeur de ce que M. Cardo a proposé tout à l'heure tout en maintenant l'idée directrice de l'amendement.

**M. le président.** Que proposez-vous donc, monsieur Galley ?

**M. Robert Galley.** Je propose d'écrire : « aux voies et dispositifs visant à leur réinsertion ».

**Mme Christine Boutin.** Mais non, c'est réducteur !

**M. le président.** Mes chers collègues, ne nous lançons pas dans un travail de commission. Nous avons déjà amendé le texte une fois, lequel est devenu : « Elle orga-

nise les moyens de la participation active des personnes exclues aux différentes voies permettant de sortir des situations contribuant à cette exclusion ».

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est très bien ! « Les moyens », cela veut tout dire !

**M. le président.** Je propose d'en rester là.

**Mme Christine Boutin.** Tout à fait !

**M. Jean-Yves Chamard.** Et puis il y a le Sénat !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Un mot pourrait mettre tout le monde d'accord. Reprenons le début du texte jusqu'à « participation des personnes exclues à »...

**Mme Véronique Neiertz.** Non !

**M. Pierre Cardo.** Et si on écrivait tout simplement « la participation des personnes exclues à leur autonomisation. » ? (*Protestations sur divers bancs.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah non ! Non !

**Mme Christine Boutin.** Non !

**M. le président.** Chers collègues, je donne la parole à Mme Isaac-Sibille, puis nous voterons sur le texte que j'ai lu tout à l'heure et que je relirai.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Grâce à M. Galley, nous avons beaucoup travaillé au CNLE. Son amendement rejoint tout à fait le mien, sur lequel on a beaucoup discuté tout à l'heure. Il convient de permettre à chacun d'accéder à une vie harmonieuse, et avec sa participation. C'est d'ailleurs ce que j'avais exprimé hier à la tribune. Je remercie donc M. Galley d'avoir fait un amendement à partir de ce qui n'était qu'un souhait.

**M. le président.** Monsieur Galley, je vais mettre aux voix votre amendement, qui semble recueillir l'assentiment général.

Je le lis tel que nous l'avons modifié en séance : « Elle organise les moyens de la participation active des personnes exclues aux différentes voies permettant de sortir des situations contribuant à cette exclusion. »

Je mets aux voix l'amendement n° 368 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que l'amendement de M. Galley a été adopté à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

MM. Tardito, Auchedé, Brard, Bocquet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Elle garantit également l'accès des enfants aux cantines scolaires. »

La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Pour justifier cet amendement, qui tend à compléter l'article 2 relatif aux droits fondamentaux, je citerai Jean de La Fontaine : « Ventre affamé n'a point d'oreilles », écrivait-il.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Louis Pierna.** Malheureusement, la nouvelle génération des ventres vides connaît des problèmes qui dépassent et de loin le niveau auriculaire.

Des enfants et des jeunes, notamment ceux issus des milieux défavorisés, sont distraits en cours, fatigués, ont des malaises. Ils sont atteints de malnutrition et de rachitisme, comme le constatent des chefs d'établissement, des enseignants, des assistantes sociales, des infirmières, des médecins, des syndicats, des associations et des professionnels de l'enfance.

L'inspection générale de l'éducation nationale a publié en 1995 un rapport alarmant sur cette question.

Croyez-vous que ce soit digne de la fin du  $xx^e$  siècle, qui produit tant de richesses ? Nous demandons pour tous les jeunes, dès la maternelle, quelles que soient les ressources familiales et la situation professionnelle des parents, le droit à un vrai repas de qualité dans le cadre scolaire ou universitaire. C'est là une mission de service public, dans la mesure où les familles n'ont pas les moyens de payer les cantines scolaires.

Nous pensons qu'un quotient familial doit être établi au niveau national, afin d'éviter des disparités départementales ou régionales, sources d'inégalités. Ce quotient servirait de base pour l'accès à d'autres prestations sociales, comme l'assistance médicale gratuite, les sorties culturelles ou les loisirs scolaires. Chaque établissement devrait avoir les moyens d'assurer de bonnes conditions d'accueil, de restauration et d'offrir une nourriture équilibrée en tenant compte des diversités culturelles.

Et que l'on ne vienne pas nous dire que, dans ce pays, il n'y a pas d'argent pour le faire ! Je fais partie d'une mission sur la situation des banques en France. J'ai pu constater, au travers des auditions, que 350 milliards de francs – ce qui représente 700 000 logements ! – avaient été dilapidés dans l'immobilier de bureaux, sans que les gouvernements disent quoi que ce soit ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Dupuy.** Quels gouvernements ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Les gouvernements socialistes !

**M. Louis Pierna.** Non, le vôtre ! (*Rires.*)

Cet argent, il faut l'utiliser autrement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Les problèmes extrêmement douloureux des cantines scolaires ont été évoqués par de nombreux participants. Il est vrai que de plus en plus d'enfants arrivent à l'école dans un état de malnutrition, au point de ne pouvoir suivre l'enseignement dispensé. Ce n'est pas d'ailleurs qu'un problème de cantine scolaire. Celle-ci, en fait, assure seulement le repas du midi.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas déjà pas si mal !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Oui, mais le problème, en fait, est global.

**M. Louis Pierna.** Le problème, c'est celui des salaires !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Quand il faut attendre le repas du midi sans avoir pris de petit déjeuner, on a du mal à suivre.

**Mme Muguette Jacquaint.** On connaît cela !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Le problème de l'alimentation de l'enfant est un problème beaucoup plus global qui fait appel, dans les familles défavori-

sées, non seulement à un manque de moyens monétaires, mais aussi, quelquefois, à une grande pauvreté culturelle. On ne sait pas comment donner un petit déjeuner équilibré aux enfants.

**M. Louis Pierna.** On n'a pas l'argent !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** On n'a pas l'argent, mais on n'en a pas aussi quelquefois l'idée, faute d'avoir reçu une éducation en matière de nutrition.

La commission a pensé qu'il ne suffisait pas d'affirmer des principes, mais qu'il s'agissait, dans ces problèmes de restauration scolaire, de donner véritablement des moyens pour agir. Or, nous le verrons à l'article 37 du titre II qui définit les nouvelles institutions de lutte contre l'exclusion, le conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion élabore un plan départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion. A ce stade du texte, je proposerai par amendement que la restauration scolaire soit une rubrique obligatoire du plan départemental de lutte contre l'exclusion. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Serge Janquin.** Vous voulez dire que ce sont les départements qui paieront, bien sûr !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ils paieront une fois de plus !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Nous avons constaté qu'en Seine-Saint-Denis on n'utilise pas les crédits destinés à l'insertion !

**Mme Muguette Jacquaint.** Venez en Seine-Saint-Denis, vous verrez ce qui est fait contre l'exclusion !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Permettez-moi d'aller jusqu'au bout, madame Jacquaint !

Dans mon département de Maine-et-Loire, sur 42 millions de crédits obligatoires, 21 millions seulement sont utilisés. Il est donc tout à fait possible de résoudre les problèmes de restauration scolaire avec les acteurs de terrain. Inutile de les affirmer d'une manière un peu stérile au niveau de déclarations de principe. Il faut être pragmatique ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Serge Janquin.** Vous refusez les responsabilités de l'Etat !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Avis défavorable.

Je connais, comme vous, la question des cantines scolaires et je me suis exprimé publiquement sur ce sujet.

Le travail en cours avec le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'éducation nationale et la caisse nationale d'allocations familiales doit permettre de résoudre le problème, en précisant les conditions dans lesquelles l'allocation de scolarité versée par les CAF pourrait être, à la demande des familles, partiellement réaffectée aux établissements scolaires pour payer la cantine des enfants.

Par ailleurs, la proposition d'inscrire l'accès des enfants aux cantines scolaires sera reprise à l'article 37. Sur une question aussi précise, aussi importante, il faut être clair.

**M. Serge Janquin.** Oui !



**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Je ne crois pas que l'affirmation d'un droit soit la bonne solution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Serge Janquin.** Mais cela commence par là ! Il faut d'abord garantir l'accès aux droits !

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Neiertz.

**Mme Véronique Neiertz.** Je ferai une mise au point sur la cantine scolaire.

Il est exact que depuis de nombreuses années certaines municipalités, celles où s'accumulent toutes les difficultés sociales, voient arriver dans les écoles primaires des gamins qui n'ont même pas pris de petit déjeuner. Et ce n'est pas une question de changement d'habitudes alimentaires, c'est une question d'impossibilité ! Bien souvent les municipalités, dans les écoles primaires des quartiers en difficulté, ont pris en charge la fourniture d'un petit déjeuner. Les communes de gauche le font depuis longtemps.

**M. Christian Dupuy.** Nous aussi !

**Mme Véronique Neiertz.** Eh bien tant mieux ! Je ne peux pas parler en votre nom et je parle au nom de ceux que je connais. Mais je suis heureuse de constater que c'est également votre cas.

**M. Christian Dupuy.** Vous auriez pu dire que « de nombreuses » communes le font !

**Mme Véronique Neiertz.** Quand le problème des cantines scolaires nous est-il apparu ? Dès que le mode de versement des bourses de collèves a été modifié. Auparavant, les bourses des collèves étaient versées par la CAF aux établissements scolaires qui prélevaient le montant des cantines à la source, le reste étant ensuite versé aux familles.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Germain Gengenwin.** Il faut revenir à ce système !

**Mme Véronique Neiertz.** Aujourd'hui, avec la réforme de 1994, la totalité de la bourse, qui est d'ailleurs, hélas ! moins importante, est versée directement aux familles qui l'utilisent pour le loyer, les factures d'électricité, etc.

**M. Christian Dupuy.** Et la télévision !

**Mme Véronique Neiertz.** Pour résoudre le problème des cantines scolaires, il faut revenir à l'ancien système de distribution de ces bourses de collèves. Nous vous l'avons demandé je ne sais combien de fois...

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Ça y est, c'est fait !

**Mme Véronique Neiertz.** Nous l'avons signalé je ne sais combien de fois !

**Mme Christine Boutin.** Nous sommes tous d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est évident qu'il faut rétablir l'ancien système. Mais cela ne suffit pas. Un département a une attitude tout à fait exemplaire, c'est celui du Val-de-Marne – dirigé par Michel Germa –, qui a institué un quotient familial dans les collèves. Celui de Seine-Saint-Denis a mis en place cette année un dispositif qui, à un degré moindre, va dans le même sens.

Ce qui n'est pas normal, c'est que, dans votre système diabolique, ce sont toujours les moins pauvres qui paient pour les plus pauvres, mais jamais les privilégiés !

Mme Bachelot-Narquin, il est faux de dire que l'aggravation actuelle est d'ordre culturel. Qu'il y ait, dans certaines familles, des problèmes culturels, je ne le nierai pas ; nous en sommes tous témoins. Mais l'aggravation actuelle est directement liée aux moyens d'existence des familles. Les principaux de collève, tout le monde peut le confirmer, nous signalent l'effondrement du nombre des enfants qui bénéficient de la restauration scolaire. Et ce n'est pas pour aller dans les *fast-food*. Quand on n'a pas d'argent pour payer la cantine, on n'en a pas davantage pour aller chez « Mac Do » ou ailleurs !

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, madame Bachelot-Narquin, il ne suffit pas d'affirmer des principes. Quand il est question de manger, on ne peut pas discuter sur le droit de manger.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** C'est exactement pour cela...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est pour cela que vous proposez, évidemment, que cela ne figure pas dans le texte. On vous a bien comprise...

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** Mais non, je propose que ce soit dans le texte !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous noyez ce problème dans des considérations générales. Or nous en sommes toujours à l'article 2.

Reconnaître, dans cet article 2, ce droit – qui devrait être inaliénable – pour les enfants de s'alimenter sinon normalement, du moins de bénéficier d'un repas équilibré par jour sans condition de barrière financière –, est extrêmement important.

En entendant M. Emmanuelli, je croyais rêver ! Il me semblait que, dans son département ministériel, il y avait quelque chose qui s'appelait « l'aide humanitaire d'urgence ». L'aide humanitaire d'urgence n'est pas seulement réservée à l'extérieur de l'Hexagone. Elle doit se pratiquer aussi chez nous, en France...

**M. Paul Chollet.** Pas de leçon là-dessus !

**M. Jean-Pierre Brard.** On n'a pas à l'opposer aux nécessités de l'extérieur qui sont, je n'en disconviens pas, tout à fait réelles. D'ailleurs, je serai bien le dernier à critiquer votre action dans ce domaine, monsieur Emmanuelli. Mais l'aide humanitaire d'urgence doit être assurée au quotidien dans nos écoles.

Vos discussions avec vos collègues, avec la CAF, etc., ne remplissent pas les assiettes ! Il faut reconnaître le droit aux enfants de s'alimenter, comme nous devrions reconnaître à toutes les familles du pays, quels que soient leurs revenus, le droit inaliénable, et donc gratuit pour une partie, de disposer de l'alimentation en eau, en électricité et en gaz. Cela supprimerait ces drames sans nombre qui poussent les gens dans des situations d'exclusion.

**M. Christian Dupuy.** Le maire peut réquisitionner !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quand vous avez le tout-électrique et que vous n'avez plus de fourniture d'électricité, comment faites-vous chauffer les biberons des nourrissons ? Monsieur Emmanuelli, vous ne pouvez pas ne pas le savoir ! Alors, ne vous abritez pas derrière des propos d'ordre général. Réglez le problème, vous en avez la possibilité si vous en avez la volonté. Ne le noyez pas

dans des considérations dont on sait bien, quand elles sont énoncées, qu'elles ne visent qu'à détourner de l'essentiel.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Si l'amendement présenté par le groupe communiste va dans le bon sens, il est insuffisamment précis.

Je voudrais le sous-amender de la manière suivante : Après les mots « les cantines scolaires », ajouter : « gratuitement, lorsque la carence alimentaire a été constatée par les services médico-sociaux du ministère de l'éducation nationale et qu'il est établi que le père, la mère ou la personne l'ayant pris en charge ne peut assumer les frais de demi-pension. L'Etat prend alors à sa charge les frais correspondants directement auprès des établissements scolaires concernés ».

Nous avons largement abordé le sujet. Nous nous heurtons aujourd'hui à des problèmes de carence alimentaire souvent généralisés.

Mme Neiertz a soulevé, à juste titre, le problème des petits-déjeuners. Dans des collèges de ma ville, nous avons mis en place avec le principal, le système suivant : nous offrons un petit déjeuner à quatre-vingts enfants sur les 1 050 qu'accueille l'établissement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et on détruit les surplus de lait !

**M. Jacques Guyard.** Ces quatre-vingts enfants ont été sélectionnés par les enseignants et l'assistante sociale de l'établissement parce que, manifestement, ils arrivaient au collège à jeun et que, à dix heures du matin, ils s'effondraient. C'est une situation concrète.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Bien sûr !

**M. Jacques Guyard.** Il est évident que ce type de situation ne peut pas être réglé au simple plan local. Il s'agit là de la base de la solidarité nationale, et ces questions ne sauraient être résolues sur le seul plan départemental, ni par un simple appel à la caisse d'allocations familiales.

Le ministère de l'éducation nationale l'a d'ailleurs si bien senti...

**Mme Véronique Neiertz.** Mais il n'a pas voulu participer !

**M. Jacques Guyard.** ... que M. Bayrou a mis en place un « fonds social collégien », dont une partie de l'action doit répondre à problème.

Je reprendrai un instant l'exemple du collège que je citais : pour les 1 050 élèves, le fonds social collégien permet très exactement de payer une demi-pension et demie dans l'année. Une demi-pension et demie pour un collège de 1 050 élèves dans un quartier qui est en sérieuse difficulté !

Il est évident – tout le monde le reconnaît, y compris M. Bayrou – que cela ne peut pas être la réponse au problème, car ce n'est pas non plus l'éducation nationale qui doit, à elle seule, y porter remède.

**M. François Rochebloine.** Bien sûr !

**M. Jacques Guyard.** C'est vraiment l'Etat tout entier qui doit s'engager. Alors, peut-être, les collectivités territoriales accepteront d'y participer. Mais il faut d'abord que l'Etat s'y engage.

Tel est, monsieur le président, le sens du sous-amendement que je dépose et que je vous fais parvenir.

**M. le président.** Cher collègue, ce n'est pas la peine de me faire parvenir ce sous-amendement, car il risque de soulever un problème de recevabilité financière.

Compte tenu que nous sommes en première lecture, je suggère que nous nous en tenions à l'amendement et que la discussion du sous-amendement que vous proposez soit renvoyée à plus tard.

Je mets aux voix l'amendement n° 281.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes des affameurs ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 2

**M. le président.** M. Vanneste a présenté un amendement, n° 509, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Tous les enfants doivent recevoir à l'école une formation à la connaissance et à la pratique du respect des droits de l'homme qui prenne en compte les phénomènes de grande pauvreté et d'exclusion sociale qui leur portent atteinte. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour soutenir cet amendement.

**M. Serge Poignant.** Cet amendement de notre collègue Vanneste, qui ne pouvait être présent ce matin, propose que les enfants puissent avoir une formation à la connaissance des phénomènes d'exclusion.

**Mme Véronique Neiertz.** Comme s'ils avaient besoin d'une formation pour cela !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qui ne nous a pas paru relever véritablement du domaine législatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Avis défavorable !

L'enseignement de l'éducation civique et de l'histoire remplit déjà cette mission.

J'ajoute que tous les jeunes de ce pays, quels qu'ils soient, seront amenés, lors du rendez-vous citoyen et de sa préparation en amont, à connaître les institutions et qu'ils recevront alors une formation concernant les droits de l'homme et du citoyen.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Janquin, contre l'amendement.

**M. Serge Janquin.** Bien que cela puisse surprendre, je me prononce contre l'amendement, non pas tant en lui-même – car, après tout, reconnaître que « les enfants doivent recevoir à l'école une formation à la connaissance et à la pratique du respect des droits de l'homme qui prenne en compte les phénomènes de grande pauvreté et d'exclusion sociale qui leur portent atteinte » peut sembler intéressant mais parce que, – après le rejet par

l'Assemblée de l'amendement de notre collègue M. Brard qui proposait d'instituer un droit d'accès aux cantines scolaires, il me semble qu'il y a une certaine impudeur à vouloir défendre l'amendement soutenu par M. Vanneste.

**Mme Véronique Neiertz.** Oh oui !

**M. Serge Janquin.** N'est-ce pas une sorte de mépris de la justice et d'atteinte à la raison de vouloir enseigner dans nos classes ce que sont les droits de l'homme, la précarité, l'exclusion et les atteintes aux droits fondamentaux de l'individu à des gamins qui auront le ventre vide et ne seront pas capables de comprendre ce qu'on leur dit ?

Où va le droit dans cette affaire ?

**M. Louis Pierna.** Il faut être malade pour « pondre » un amendement pareil !

**M. Serge Janquin.** Mes chers collègues, lorsque j'ai défendu l'exception d'irrecevabilité, je vous ai dit que ce projet de loi n'était qu'un catalogue de bonnes intentions. En voici la confirmation ! Vous affichez de beaux sentiments. On va déployer des trésors de verbe devant les enfants dans les classes. On va aller leur prêcher la lutte contre l'exclusion. Et, ce faisant, on va prêcher la bonne parole à des gamins qui n'auront pas mangé et dont on n'aura pas pris le sort en considération.

C'est vraiment une insulte à la loi et à la cohésion nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Denis Jacquat.** Nous sommes contre, nous aussi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 509.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Cathala, pour un rappel au règlement.

**M. Laurent Cathala.** Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'organisation des travaux de notre assemblée.

Il nous reste une demi-heure avant la fin de la séance du matin.

Cette demi-heure devrait être mise à profit pour convaincre le Gouvernement de ne pas interrompre l'étude du texte que nous examinons par le projet sur le financement des campagnes électorales qui est inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi.

**M. Georges Sarre.** Très bien !

**M. Laurent Cathala.** On voit bien, à travers le débat que nous avons sur ces deux articles, que le sujet est bien plus important que le financement des campagnes électorales.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Laurent Cathala.** Je demande donc une suspension de séance, pour que le Gouvernement puisse se concerter et que la discussion d'un texte aussi important ne soit pas interrompue par celle d'autres textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Denis Jacquat.** M. Cathala a raison !

**M. François Rochebloine et M. René Couanau.** Tout à fait !

**M. le président.** Monsieur Cathala, il s'agit de l'ordre du jour prioritaire,...

**M. Michel Berson.** La priorité peut changer !

**M. le président.** ... qui a été adopté par la conférence des présidents. La majorité de celle-ci a exprimé son accord. Nous ne pouvons le modifier.

Par ailleurs, nous devons penser à nos collègues qui se sont préparés pour la discussion des textes inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La parole est à M. Denis Jacquat, pour un rappel au règlement.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le président, depuis que je suis parlementaire, je m'élève contre le « saucissonnage » de la discussion des textes.

Pour ma part, j'ai protesté, en commission, contre cet ordre du jour. On m'a répondu qu'il avait été fixé par la conférence des présidents.

Une telle façon de procéder n'est pas convenable vis-à-vis des gens qui suivent ce texte,...

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Denis Jacquat.** ... mais aussi vis-à-vis des associations et de tous ceux qui sont des exclus et se trouvent dans une situation de pauvreté et de précarité.

Cela n'apparaît vraiment pas sérieux !

**M. René Couanau.** C'est même scandaleux !

**M. Denis Jacquat.** Notre assemblée s'honorerait, me semble-t-il, en évitant de « saucissonner » les textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Bartolone.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47 et 48.

Il serait, me semble-t-il, indispensable que notre assemblée ait droit au réel, et non au virtuel.

Je sais bien, monsieur le président, que l'ordre du jour prioritaire a été décidé en conférence des présidents, mais, comme tous les parlementaires ici présents, vous avez pu constater que, depuis la dernière conférence des présidents, les choses s'accélèrent.

Cet après-midi, nous devrions examiner une proposition de loi tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales. Or, si la rumeur qui circule se révélait fondée, ce texte risquerait de ne pas pouvoir être appliqué lors des prochaines élections législatives.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Claude Bartolone.** Il me semble donc indispensable que la présidence de l'Assemblée use de son influence sur le Gouvernement.

Nous étudions en ce moment un texte réel, qui traite d'un sujet sur lequel nous serons interrogés, jour après jour, quelle que soit la date des prochaines élections législatives.

Et l'on voudrait interrompre ce débat intéressant, un débat qui a donné lieu à deux ans de consultations, pour examiner un texte qui ne sera peut-être d'aucune utilité lors des prochaines élections législatives !



Monsieur le président, je vous demande de faire part au Gouvernement du souhait, partagé par une large majorité des membres de cette assemblée, que soit modifié l'ordre du jour de cet après-midi afin que nous puissions discuter de la situation réelle du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Cher collègue, le Gouvernement vous a entendu.

Vous avez raison de dire – et je sais que vous êtes très au fait de cette question – que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il le communique à la conférence des présidents, et l'Assemblée l'accepte.

Il n'appartient pas au président de l'Assemblée nationale de le modifier. Je ne sais ce que le Gouvernement décidera.

En tout état de cause, nous examinons présentement un texte, dont je propose que nous poursuivions l'examen.

Une suspension de séance a été demandée. Je vais bien évidemment accéder à cette demande, tout en observant qu'elle retardera l'examen de l'article 3.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je comprends bien que la conférence des présidents décide de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, mais j'ai ouï dire, s'agissant d'un texte aussi important que celui que nous examinons aujourd'hui – car il concerne des êtres humains qui souffrent et dont la situation exige de légiférer et de prendre des mesures d'urgence –,...

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** C'est pour cela qu'il faut éviter de retarder la discussion par une suspension de séance !

**Mme Muguette Jacquaint.** ... il avait été indiqué en conférence des présidents par les représentants de certains groupes que, de toute manière, le temps de discussion prévu ne serait pas suffisant. On le savait dès le départ, compte tenu des problèmes qu'il pose.

Ou alors, il fallait dire nous dire qu'on voulait faire passer ce projet de loi à l'esbroufe, comme l'a dit Jean-Pierre Brard !

Je me joins aux différents collègues de cette assemblée qui ont demandé que l'examen de ce projet ne soit pas interrompu par l'examen d'autres textes.

Il y a des moments où l'urgence des problèmes oblige à bousculer l'ordre du jour de l'Assemblée.

**M. Christian Dupuy.** Ils ont défendu interminablement des motions de procédure, et maintenant ils sont pressés ! C'est tout de même un peu fort !

**M. le président.** Vous nous dites, madame Jacquaint, que ce texte est examiné à « l'esbroufe ». C'est votre interprétation.

Le Gouvernement a demandé – et la conférence des présidents a exprimé son accord – que deux journées supplémentaires, celle de demain, vendredi, et celle de lundi, soient consacrées à l'examen de ce texte,...

**M. Jean-Pierre Brard et M. Michel Berson.** Cela ne suffira pas !

**M. le président.** ... ce qui montre qu'il n'y a pas d'« esbroufe ».

**M. Jean-Pierre Brard.** Au rythme de cinq articles par jour !

**M. le président.** C'est, au demeurant, conforme à notre règlement, qui autorise l'addition d'un certain nombre de journées pour examiner les textes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cela ne suffira certainement pas !

**M. le président.** Si nous allongeons les débats de la sorte, cela ne suffira effectivement pas ! C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé, au début de cette séance, un effort de concision afin que nous puissions examiner le plus grand nombre possible d'amendements.

Cela dit, je ferai part au président de l'Assemblée nationale de vos observations.

La demande de suspension de séance est-elle maintenue ?

**M. Claude Bartolone.** Oui, monsieur le président ! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. le président.** Je vais donc suspendre la séance pour dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à douze heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappels au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est avec beaucoup de plaisir que nous accueillons M. le ministre des relations avec le Parlement, qui est...

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Très souvent parmi vous !

**M. Jean-Pierre Brard.** Absolument ! Mon propos n'était pas du tout ironique et nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes très attentif à nos travaux.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** *Timeo Danaos...*

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais, comme plusieurs remarques ont été faites sur l'ordre du jour juste avant la suspension de séance, je suggère au Gouvernement d'alléger l'ordre du jour de cet après-midi afin que nous puissions consacrer le maximum de temps à l'examen du projet de loi relatif à la cohésion sociale.

Monsieur le ministre, vous pourriez recourir à l'article 49-3 pour faire adopter les propositions de loi (*Sourires*) ce qui abrégierait une discussion conclue par avance puisque vous avez déjà pris position et que vous disposez d'une majorité suffisante. Nous pourrions ainsi consacrer plus de temps au sujet qui nous réunit depuis plusieurs jours.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47 et 48.

Je profite moi aussi de la présence de M. Romani qui, avec son amabilité et sa courtoisie habituelles,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Exquises !

**M. Claude Bartolone.** ... va certainement pouvoir régler la difficulté qui a surgi.

La conférence des présidents a fixé un ordre du jour. Mais il est maintenant nécessaire que le président de l'Assemblée nationale, en concertation avec le ministre des relations avec le Parlement, puisse tenir compte de l'ambiance qui règne en cette fin de semaine.

Pourquoi ne pas renvoyer à la semaine prochaine les textes dont l'examen est prévu cet après-midi ? Nous aurons alors plus d'informations sur la durée de survie de l'Assemblée et le calendrier de nos travaux pour les mois qui viennent.

Cela ne nous ferait pas perdre énormément de temps si les élections doivent avoir lieu en mars 1998, et cela éviterait du tracasserie aux parlementaires, à l'administration de l'Assemblée et au Gouvernement car les textes qui doivent venir en discussion cet après-midi risquent fort d'être examinés pour rien.

Il serait bon – et notre groupe va peut-être demander une nouvelle suspension de séance – de joindre le président de l'Assemblée afin que les discussions nécessaires et souhaitables aient lieu entre le Gouvernement et lui, pour que nous revenions à la réalité et à la sagesse.

**Mme Véronique Neiertz.** Tout à fait !

**M. Christian Dupuy.** La sagesse ? Vous nous avez infligé sept heures trente de motions de procédure, dont quatre heures pour l'exception d'irrecevabilité ! Vous avez utilisé toutes les ressources de la procédure pour retarder l'examen des articles du projet de loi !

**M. Claude Bartolone.** Mon cher collègue, on voit que vous êtes nouveau parmi nous, et peut-être député provisoire... Car si vous aviez une bonne culture de la vie de l'Assemblée et si vous aviez eu l'intelligence de relire le *Journal officiel*, vous auriez vu que les motions de procédure défendues dans le passé par le RPR et l'UDF duraient très longtemps et vous n'auriez pas fait cette remarque.

**M. Christian Dupuy.** Cela n'a rien à voir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone.** Sur un texte comme celui-là, il était indispensable que l'opposition utilise tout le temps qui lui était nécessaire pour dire au Gouvernement ce qu'elle pensait.

**Mme Véronique Neiertz.** Absolument !

**M. Claude Bartolone.** Mais j'en reviens à l'essentiel.

Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je crois qu'une suspension de séance de cinq minutes est indispensable pour que le président de l'Assemblée nationale et le Gouvernement puissent se concerter et prendre les mesures indispensables en vue de permettre à l'Assemblée d'examiner ce texte important dans de bonnes conditions, pour que nous soyons dans le réel et non dans le virtuel !

**M. Christian Dupuy.** Tartuferie !

**M. Serge Janquin.** J'ai été mis en cause, et je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Vous pourrez intervenir à la fin de la séance.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

(*M. Philippe Séguin remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. Roger Romani,** *ministre des relations avec le Parlement.* Je remercie M. Brard et M. Bartolone, qui ont, avec une grande courtoisie, noté la disponibilité du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Celle du ministre ! Il ne faut pas tout mélanger !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Je leur rappelle, car ce sont des parlementaires expérimentés et assidus, que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a, depuis deux ans, porté une attention permanente quotidienne – je le dis sous le contrôle du président de l'Assemblée nationale – ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Sous son contrôle attentif !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** ... aux vœux et aux souhaits exprimés par les députés et par leurs groupes.

Je rappelle qu'un groupe d'études a été constitué sur les sujets dont traitent les deux propositions de loi qui seront examinées cet après-midi. A l'issue des travaux de ce groupe d'études, sous la présidence du président de l'Assemblée nationale, la conférence des présidents a souhaité inscrire à l'ordre du jour prioritaire ces deux propositions de loi.

Au cours de cette réunion, aucun des présidents de groupe n'a manifesté son désaccord à cet égard, ...

**M. Claude Bartolone.** Et pour cause !

**Mme Véronique Neiertz.** Evidemment !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** ... M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président Bruno Bourg-Broc peuvent en attester.

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission.* Tout à fait !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Je suis par conséquent surpris, monsieur Brard, monsieur Bartolone, que vous puissiez reprocher au Gouvernement d'avoir donné satisfaction à la demande présentée par les groupes de l'Assemblée nationale.

Vous avez invoqué un autre principe. Je ne veux pas polémiquer mais vous savez que le Gouvernement, répondant en cela au vœu du Président de la République, a toujours été favorable à la revalorisation du rôle de Parlement, ce qui implique des travaux sereins, pouvant durer longtemps s'il le faut.

Trois motions de procédure ont été défendues sur le projet relatif à la cohésion sociale, pendant sept heures trente au total. Les amendements sont examinés assez longuement, me semble-t-il. Ce texte sera discuté jusqu'à son terme mais le Gouvernement ne souhaite pas modifier l'ordre du jour prioritaire tel qu'il a été établi par la conférence des présidents pour cet après-midi car il ne voit aucune raison à une telle modification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Il me semble que le débat est clos.

Cela étant, je crois comprendre les sentiments de certains de nos collègues. Je ne reprends pas les références culinaires de notre collègue M. Jacquat. L'Assemblée n'a jamais été favorable aux formules qu'il condamnait et je dois dire que le Gouvernement ne s'y résout que sous l'empire de la nécessité la plus absolue.

Je crois comprendre aussi que la gêne de nos collègues est due à un certain parfum d'irréalité...

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le président.** ... qui pourrait, le cas échéant, embrumer certains textes,...

**Mme Muguette Jacquaint.** Voilà !

**M. le président.** ... en particulier ceux qui ont trait aux campagnes électorales.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est parfaitement dit !

**M. Michel Berson.** L'analyse est très pertinente !

**M. le président.** Je vous sais gré de le reconnaître !

Toutes les assemblées de notre histoire ont été confrontées à des situations de ce type. Tous les débats ont une certaine irréalité dès lors que planerait la menace à laquelle il n'a pas été fait allusion, fût-ce implicitement ! (*Sourires.*)

Le présent débat n'échappe pas à cette irréalité. Imaginons que l'événement auquel il n'a pas été fait référence intervienne la semaine prochaine : tout ce qui aurait été fait dans cet hémicycle serait non point inutile,...

**M. Claude Bartolone.** Ce serait au moins un thème de campagne !

**M. le président.** ... mais juridiquement caduc.

**M. Rémy Auchédé.** Tout à fait !

**M. le président.** Il y a des précédents fameux mais il faut que l'Assemblée sache continuer à jouer son rôle...

**M. Pierre Cardo.** Il faut voter cette loi !

**M. le président.** ... aussi longtemps que le contexte dans lequel elle est appelée à évoluer n'a pas changé.

**M. René Couanau.** C'est limpide !

**Mme Véronique Neiertz.** Nous sommes en pleine tragi-comédie !

**M. Claude Bartolone.** Nous ne sommes plus que des figurants !

**M. le président.** Je voudrais bien prononcer une phrase historique, mais j'en suis tout à fait incapable. (*Rires.*)

En 1791, le roi s'est enfui à Varennes. L'Assemblée, avant de commencer sa séance en début d'après-midi, en fut toute retournée et agitée. Beaucoup de nos collègues de l'époque ne souhaitaient pas entrer en séance. D'autres disaient que la séance, plutôt que d'être consacrée à l'ordre du jour, eût dû l'être aux conséquences de la situation créée par la fuite du roi à Varennes.

**M. Claude Bartolone.** Ne faites pas de parallèle ! Le Président est toujours à l'Elysée !

**M. le président.** Alexandre de Beauharnais – l'heureux mari de Joséphine Tascher de la Pagerie –, qui présidait, est entré dans l'histoire parlementaire en prononçant une phrase demeurée fameuse : « Le roi est parti, passons à l'ordre du jour ! » (*Applaudissements et rires.*) Je crois que ce rappel est opportun.

Plus près de nous, en 1893 je crois, lorsque Vaillant a lancé sa bombe dans l'hémicycle – et ce n'était pas une bombe médiatique, mais une vraie bombe, le sang coulait, la confusion était à son comble –, mon glorieux prédécesseur de l'époque, Charles Dupuy, eut cette phrase : « Messieurs, la séance continue ! »

Dans l'esprit de ces illustres prédécesseurs, que puis-je vous dire d'autre que ceci : aussi longtemps qu'il n'aura pas été mis un terme à l'existence de cette législature, l'Assemblée, impavide, devra continuer à respecter son ordre du jour ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

– de la proposition de loi organique, n° 3445, de M. Pierre Mazeaud relative à l'inéligibilité des candidats à l'élection des députés ;

– de la proposition de loi, n° 3442, de M. Pierre Mazeaud tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales ;

Discussion générale commune :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3476) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3390, d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale :

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3472) ;

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3468).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*







